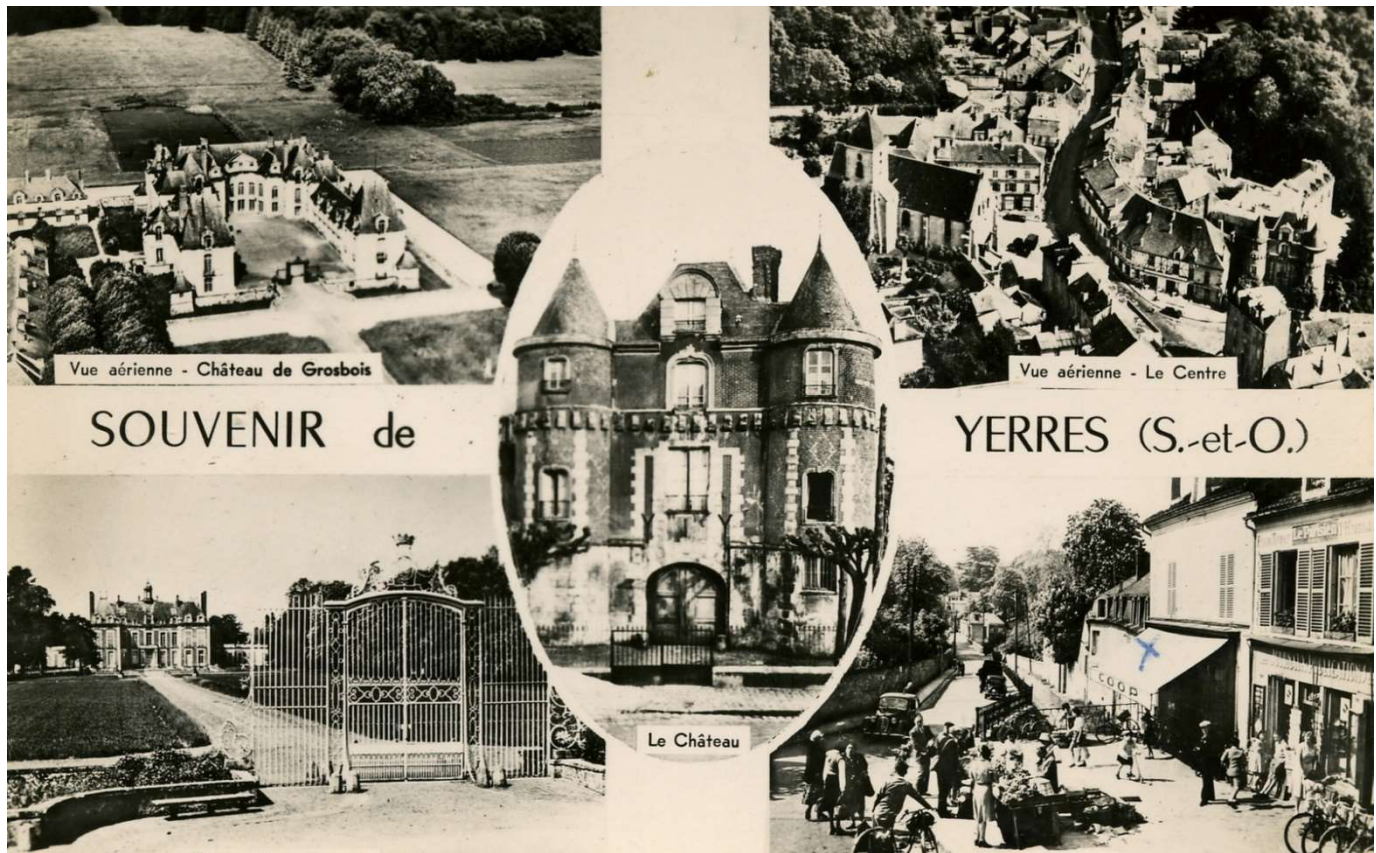


TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A la révision du Plan Local d'Urbanisme

Sur le territoire de la commune de YERRES (91)

Du 13 juin au 13 juillet 2022 inclus

CONCLUSIONS MOTIVEES

Fascicule 2

Commissaire enquêteur Michel GARCIA

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

Table des matières

2EME PARTIE – CONCLUSIONS MOTIVEES.....	3
1. – COHERENCE DE L’ACTION PUBLIQUE.....	3
2. – <i>RAPPELS SUR L’OBJET ET LE DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE</i>	3
2.1 - <i>Objectifs de la révision du PLU.</i>	3
2.2. <i>Déroulement de l’enquête publique.</i>	4
2.3 - <i>Synthèse de l’avis global du public.</i>	4
2.4 - <i>Inconvénients ou points faibles de cette révision du PLU.</i>	5
2.5 - <i>Avantages du projet de révision de ce PLU.</i>	5
3. – LES MOTIVATIONS QUI M’ONT CONDUIT A FORMULER MON AVIS	7
3.1 - <i>Sur le fond mon avis est motivé par les points favorables suivants :</i>	7
3.2 <i>Avis du Commissaire enquêteur.</i>	9

ANNEXES

2ème PARTIE – CONCLUSIONS MOTIVEES

1. – COHERENCE DE L’ACTION PUBLIQUE

Après désignation par le Tribunal Administratif de Versailles réf E22000032/78 de M. GARCIA Michel, comme commissaire enquêteur, l’arrêté municipal du 12 mai 2022 a prescrit l’ouverture d’une enquête publique pour le projet de révision du PLU de la commune de Yerres et la modification de son PDA.

2. – RAPPELS SUR L’OBJET ET LE DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Municipal de la commune de Yerres a prescrit la révision de son Plan Local d’Urbanisme s’appliquant sur l’ensemble du territoire communal, et en a défini les objectifs. Le projet de PLU révisé a été arrêté le 24 février 2022.

2.1 - Objectifs de la révision du PLU.

La révision du PLU a été initiée par une volonté communale d’adapter son document d’urbanisme aux nouveaux enjeux du territoire et en tenant compte de l’évolution du contexte législatif. À cette occasion, le Conseil Municipal a délibéré sur les objectifs poursuivis.

Le projet de territoire s’est tout d’abord construit autour des objectifs suivants exprimés dans la délibération qui a prescrit la révision du PLU, à savoir :

- traduire dans le PLU les orientations des documents de planification supra-communaux et les évolutions législatives récentes (lois dites Grenelle I et II, ALUR, Modernisation, SDR1F, SRCE) ;
- améliorer l’efficacité du PLU en se saisissant des outils réglementaires, développés depuis la prescription du règlement actuel ;
- améliorer la lisibilité et la clarté des documents réglementaires pour garantir la sécurité juridique des autorisations ;
- maîtriser la densification des tissus pavillonnaires les moins bien desservis ;
- améliorer l’attractivité des secteurs déjà identifiés pour accueillir la croissance urbaine ;
- renforcer le volet patrimonial et paysager du PLU et son intégration au règlement, afin de favoriser la préservation des éléments présentant un intérêt architectural ou paysager ;
- renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux, conformément à l’esprit des lois Grenelle;

- redéfinir pour chaque site à valeur patrimoniale et paysagère les mesures de protections adaptées à leurs caractéristiques, y compris, quand nécessaire, les Espaces Boisés classés ;
- prendre en compte les nouveaux besoins en matière d'équipements publics ;
- permettre l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique par l'intégration de la partie graphique du règlement révisé au Géoportail de l'Urbanisme» en la numérisant selon les standards proposés par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) ;

2.2. Déroulement de l'enquête publique.

Cette enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs, s'est déroulée du lundi 13 juin 2022 (13h30) au mercredi 13 juillet 2022 (17h30) inclus.

Au cours de cette enquête, j'ai tenu 2 permanences qui ont eu lieu les :

<p>Lundi 20 juin 2022 de 15 h 00 – 19 h 00 Lundi 04 juillet 2022 de 15 h 00 – 19 h 00</p>

Cette enquête a peu mobilisé sur la Commune, je vous informe que **20** observations, remarques ou demandes de renseignements ont été déposées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet. Sur ces 20 observations, il y en a 2 d'administrés qui ont été reçus aux permanences, puis qui ont déposé leurs contributions sur le registre dématérialisé.

J'estime que le public a été correctement informé, tant en ce qui concerne la publicité de l'enquête que du contenu du dossier.

En effet, il m'a été communiqué toutes les pages du journal municipal et les dépliants des réunions de quartiers où les Yerrois étaient invités à donner leurs avis. (Annexe 6 ci-jointe)

2.3 - Synthèse de l'avis global du public

Il convient, à ce stade, de rappeler que l'avis du commissaire enquêteur porte sur le projet soumis à enquête (article R.123-19 du code de l'environnement).

Il apparaissait que les administrés qui sont venus étaient informés des évolutions des règles d'urbanisme de leurs biens et avaient déjà eu au moins pour l'un d'entre eux parfois des entretiens avec M. le Maire.

Les questions posées portaient essentiellement sur des changements de classement de terrains, de parcelles, de zones et de leurs règles pour réduire ou protéger certaines zones.

L'avis ne doit donc pas porter sur ce qui n'est pas inclus dans le projet.

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

2.4 - Inconvénients ou points faibles de cette révision du PLU.

Bien que les avis des personnes publiques associées soient parvenues hors délai et réputées favorables, ces avis pointaient des écarts réglementaires qui fragilisaient cette révision. Cependant, la Collectivité a répondu à tous les points soulevés et a fait le choix d'en tenir compte.

Le Projet de révision présenté correspond aux orientations définies dans le PADD. La révision du PLU qui sera approuvée par le Conseil Municipal a pour but de favoriser une constructibilité limitée et contrôlée sur la Commune, il facilitera aussi l'instruction des Permis de Construire.

J'invite la Collectivité à prendre en compte les recommandations qui sont écrites suite aux questions abordées dans le PV de synthèse du fascicule 1 écrite en violet intitulée « [Commentaire du Commissaire enquêteur](#) »

En effet, il y a des cartes qui sont obsolètes et les Personnes Publics Associées pointent des textes réglementaires qu'il faut réactualiser, des justifications sur la politique du logement qu'il faut fournir pour être conforme au SDRIF, des données erronées qu'il faut corriger.

Au cours de cette enquête, je n'ai pas noté d'inconvénients majeurs à sa réalisation.

2.5 - Avantages du projet de révision de ce PLU.

La commune de Yerres met en œuvre une politique pour :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural
- Valoriser son attractivité, ses espaces dans leur composante paysagère et urbaine
- Assurer des transitions entre les espaces urbanisés et les franges urbaines.

Dans le cadre ci-dessus exposé, le rapport de présentation analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en prenant en compte des formes urbaines et architecturales et en exposant les dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis et la limitation de la consommation des espaces naturels.

A Yerres, comme dans d'autres communes, au gré des évolutions des plans d'urbanisme, il y a des évolutions dans les classements des terrains qui peuvent devenir constructibles et réciproquement d'autres qui perdent leur constructibilité sans pour cela qu'il y ait droit à indemnisation. Il y a une volonté, une dynamique pour éviter d'avoir des terrains constructibles « gelés » en attente du bon vouloir de propriétaires. Des terrains se sont retrouvés classés en espace naturels ou classés en EBC (espace boisé classé)

La Commune assume ce choix de bloquer des terrains, pour favoriser une dynamique de croissance de la ville sur la ville sans extensions foncières sur les espaces verts. Ceci limite beaucoup les possibilités de construire des logements diversifiés rapidement.

Compte tenu de la nécessité, rappelée par l'État, de développer une offre nouvelle de logements, la priorité est donnée aux potentiels identifiés dans le diagnostic foncier au sein des zones déjà urbanisées et de limiter la consommation de l'espace à ce qui est strictement nécessaire.

Le projet de territoire entend préserver ce cadre de vie, tout en s'inscrivant dans une démarche durable. Cela se traduit par le maintien des zones naturelles et un développement qui se fera de manière privilégiée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Le projet vise également à restaurer les corridors écologiques et les continuités. Le maintien des paysages est également un objectif central, qu'il s'agisse des grands paysages ou de la qualité des espaces urbanisés, avec le centre ancien et les quartiers pavillonnaires notamment.

Pour autant, ces secteurs ne permettent pas d'accueillir suffisamment de logements. L'ouverture à l'urbanisation de terrains est donc prévue uniquement dans les 3 OAP pour répondre aux besoins en logements.

Cette évolution s'explique en partie par la typologie des logements : le parc de logements est constitué essentiellement de grands logements individuels (58% de T4 et plus). Le vieillissement normal de leurs occupants s'est accompagné d'un phénomène de décohabitation, c'est-à-dire notamment du départ des jeunes.

Le nombre de logements à Yerres a presque doublé entre 1968 et 2018. La croissance est soutenue jusqu'en 2008, en lien avec la dynamique démographique, puis se ralentit. Malgré une augmentation de la part de la vacance depuis 10 ans, signe d'une fluidification potentielle des parcours résidentiels, le marché demeure tendu (5% de logements vacants en 2018).

Ainsi, en termes de taille des logements, il semble que le parc de logements à Yerres présente une certaine inadaptation vis-à-vis de la composition des ménages.

Le besoin en « petits » logements (T1, T2) est donc important sur la commune et il y a nécessité de diversifier davantage le parc sur ce plan. L'objectif est de mettre à profit ces nouveaux logements pour diversifier et moderniser l'offre sur la commune.

Le but recherché et clairement exposé est de répondre à la diversité des besoins et conserver un certain équilibre démographique entre les classes d'âge :

- Proposer des logements plus adaptés aux besoins des jeunes ou des personnes âgées.
- Développer une offre en logements adaptée pour les seniors.
- Permettre à des primo-accédants, jeunes couples, de se loger sur la commune.

Ces opérations envisagées dans le cadre de ce PLU participent à la diversification de l'offre de logements inadaptée actuellement sur la commune, permettront une plus grande mixité des fonctions et le maintien autant que faire se peut des jeunes.

3. – LES MOTIVATIONS QUI M'ONT CONDUIT A FORMULER MON AVIS

3.1 - Sur le fond mon avis est motivé par les points favorables suivants :

Le développement proposé jusqu'en 2030 de la Commune de Yerres est maîtrisé compte tenu des faibles possibilités offertes pour des constructions et ne prévoit pas de grands bouleversements. Il y a une demande à satisfaire pour garder les jeunes et les seniors « seuls » sur la commune et leur offrir des possibilités de logements.

Les objectifs et orientations du projet apparaissent clairement dans l'ensemble du dossier ainsi que dans le rapport de présentation ou ont été complété par les réponses aux observations ou questions du commissaire enquêteur. Elles ne laissent aucune ambiguïté pour leur lisibilité et leur compréhension.

Des dispositions communes précisent par un ensemble de règles générales la manière dont doivent être envisagées les nouvelles constructions au regard des secteurs existants de manière à s'y inscrire et entretenir dans l'espace un rapport étroit avec le site. Il y a une volonté de maîtriser l'échéancier du développement en accordant les droits à construire de façon efficace.

L'écriture nouvelle du règlement expose ces règles, elles ne sont pas normatives mais visent à expliquer avec pédagogie, croquis à l'appui ce qui peut être fait ou pas mais sans se substituer aux choix opérés par le demandeur en imposant des critères sans fondement.

Intégré à ce dossier d'enquête publique un cahier de recommandations architecturales et paysagères est joint avec de grandes qualités pédagogiques sur ce qu'il est souhaitable de faire et ce qui est fortement déconseillé.

Je précise que le dossier soumis à l'enquête publique était de qualité avec une bonne approche environnementale et architecturale puisqu'il était joint avec une modification du Périmètre des Abords des monuments historiques.

Suite aux questions posées, j'ai ressenti une volonté de M. le Maire de voir améliorer son projet en répondant favorablement aux observations des services de l'Etat ou des personnes publiques associées. Par ailleurs, M. le Maire accepte de corriger un certains nombres d'erreurs matériels ou de mettre à jour des documents qui sont ressortis des observations de Personnes Publiques Associées et j'y ai mis un avis favorable pour leur prise en compte.

Dans ce projet, il y a une dynamique de développement contrôlé de la Commune qui est exprimée et un souci de préserver la richesse patrimoniale et environnementale du territoire communale. Compte tenu de l'ensemble des réunions organisées par quartier avec les élus (voir documents en annexe 6), cette révision semble partagée et n'a pas fait de contestation sur le fond.

Yerres, c'est un territoire mais c'est aussi un lieu de vie, avec ses habitants, ses activités, ses commerces, ses équipements. Le projet de territoire a pour ambition de continuer à offrir aux habitants un lieu de vie agréable et vivant qui répond à leurs besoins, leurs envies.

Cela doit ensuite s'accompagner d'un maintien et d'un développement du niveau d'équipements (gymnase demandé dans les observations), de services, ou encore de commerces. Une activité économique existe sur le territoire et l'objectif est de permettre son maintien et son développement.

La commune est attractive, notamment en raison de son cadre de vie. Elle fait l'objet d'une certaine pression foncière et d'une demande en logements (7 demandes pour 1 attribution en 2019 dans le parc social) de la part de populations diversifiées constituées en particulier :

- de jeunes ménages ou primo-accédants qui souhaitent s'installer dans un environnement rural de qualité
- de familles venues de toutes régions, aux ressources plus ou moins importantes, souhaitant s'installer dans le secteur et acquérir un logement dans un cadre de vie de qualité.
- de plus, le vieillissement de la population et le phénomène de « glissement des tranches d'âges » sur la commune laisse présager des besoins en logements adaptés aux personnes âgées et séniors à moyen et long termes.

La commune doit également tenir compte de contraintes qui ne facilitent pas ses possibilités de construire, elle doit jongler entre autres avec une offre foncière réduite, la protection des monuments historiques, des grands espaces boisés, les risques d'inondations liés aux 2 rivières.

L'ensemble des observations et recommandations contribueront à mettre en œuvre par le biais de cette révision, un PLU de qualité.

3.2 Avis du Commissaire enquêteur

En conséquence, pour toutes les raisons qui précèdent, j'émet :

1. UN AVIS FAVORABLE A CE PROJET DE REVISION DU PLU de la Ville de Yerres

Le 03 août 2022

À Longpont sur Orge

Michel GARCIA

Commissaire enquêteur.



Recommandation : Il est nécessaire de mettre à jour les textes réglementaires et les cartes avec les plus récentes, d'une part pour donner les bonnes informations aux Yerrois et par ailleurs être en conformité avec les documents supra. Voir, tous les éléments cités sont dans les commentaires du commissaire enquêteur, en mauve et dans les suites aux réponses de la Collectivité.

ANNEXES

Annexe 1 – PV de Synthèse des observations

Annexe 2 – Décision de désignation du tribunal administratif de Versailles

Annexe 3 – Arrêté d'ouverture de l'enquête publique et Avis mairie

Annexe 4 – Insertions de l'avis d'enquête dans la presse

Annexe 5 – Saisies d'écran site dématérialisé et site internet mairie

Annexe 6 – Publicité de l'enquête publique

Annexe 7 – Mails reçus par la Mairie sur des supports inappropriés

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

**A la révision du Plan Local d'Urbanisme et du
P.D.A.**

Sur le territoire de la commune de Yerres (91)

Du 13 juin au 13 juillet 2022 inclus

PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commissaire enquêteur Michel GARCIA

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

Procès-Verbal en fin d'enquête publique

Remis à M. le Maire de Yerres

Objet : Enquête publique conjointe relative à l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Yerres et du PDA (périmètre délimité des abords).

Monsieur le Maire,

L'enquête publique ordonnée par Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles, relative à l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Yerres et du PDA (périmètre délimité des abords) est parvenue à son terme. Cette enquête s'est déroulée du 13 juin au 13 juillet 2022 inclus à 17 h 30.

1. Textes réglementaires

Le présent procès-verbal est établi conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

2. Synthèse des observations du public.

Ce procès-verbal de remise des observations concerne les 2 volets de cette enquête, à savoir la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et également du PDA (périmètre délimité des abords) de votre commune.

Après cette partie commune, ce procès-verbal comportera donc 2 parties concernant distinctement les 2 enquêtes.

Il comprend un résumé des observations écrites formulées sur chaque registre, ainsi que les observations orales émises par le ou les administrés lors des permanences tenues, il s'y ajoute celles reçues sur les 2 registres dématérialisés.

Ayant agi en qualité de Commissaire enquêteur (décision du Tribunal administratif de Versailles n° E22000032/78 en date du 07/04/2022) et après avoir tenu 2 permanences d'accueil du public dans un bureau du service urbanisme de votre mairie, je vous informe que **20 observations**, remarques ou demandes de renseignements ont été déposées sur les registres d'enquête publique ouvert à cet effet. Sur ces **20 observations**, il y en a 2 qui ont été reçues aux permanences. La totalité des observations formulées lors de l'enquête a été consignée dans le présent procès-verbal de synthèse rédigé avec une partie commune et avec les 2 parties distinctes correspondant aux 2 enquêtes.

1. Observation à caractère générale.

Modalité de l'enquête : La publicité a été assurée de manière très complète et les conditions d'accueil du public étaient très satisfaisantes.

Présentation des 2 dossiers : Le rapport de présentation de la révision du PLU est très précis et bien répertorié, le dossier est d'une grande clarté et d'une compréhension aisée. Le rapport de présentation du PDA se limite à décrire la liste et l'intérêt historique des bâtiments anciens sur la commune, accompagnée de cartes sans trop d'explications. Des personnes ignoraient les possibilités d'accès à la version numérique et au registre dématérialisé. Le commissaire enquêteur avec son ordinateur portable raccordé au réseau wifi de la mairie, a expliqué à ces personnes, le cheminement partant du site internet de la Mairie et le lien spécifique qui permettait cet accès au site dématérialisé avec les onglets.

Le Projet. La volonté de maîtriser le développement de la Commune de Yerres est la préoccupation exprimée. Il est souhaité par certains des dispositions particulières pour modifier des points très particuliers parfois à caractère personnel. Le reste des autres observations concerne soit des souhaits environnementaux ou des modifications de classement de terrain.

Pour que les administrés retrouvent leurs apports et vos réponses précises, vous avez sous chaque question un paragraphe en bleu « Réponse de la mairie » pour y insérer votre réponse que je commenterai si nécessaire dans le rapport final.

Les premières observations ci-dessous relatent la visite d'administrés de la Commune aux permanences tenues par le commissaire enquêteur, ils ont tous été invités à déposer leurs contributions sur le registre dématérialisé.

Première partie : REVISION DU PLU

Observation° 1 M. Chambras Rue du Parc



Avec d'anciens documents d'urbanisme à l'appui datant de 1990, pour démontrer sa bonne foi et ses anciens droits sur la parcelle AL 30 située rue du Culbuteau.

Il souhaite qu'elle redevienne en zone UH alors qu'elle est depuis plusieurs années en Nb.

Cette question reviendra sur le registre dématérialisé PLU.

Réponse de la Mairie

Observation n° 2 : Mme Ségalino Présidente de l'Association des commerçants.

Elle souhaite connaître l'évolution de la réglementation rue Charles De Gaulle et savoir si elle est dans le périmètre. Elle a pu prendre connaissance de ces éléments sur l'ordinateur mis à disposition du public dans le bureau mis à disposition du Commissaire enquêteur.

Observations du registre dématérialisé.

Observation n°1 Imed Addad - 15/06/2022 14h34 - Registre numérique

Bonjour,

Le terrain dont la référence cadastrale est AL 30 d'une superficie de 2 126M2 est situé en zone Naturelle.

Il était pourtant constructible dans les années 1990.

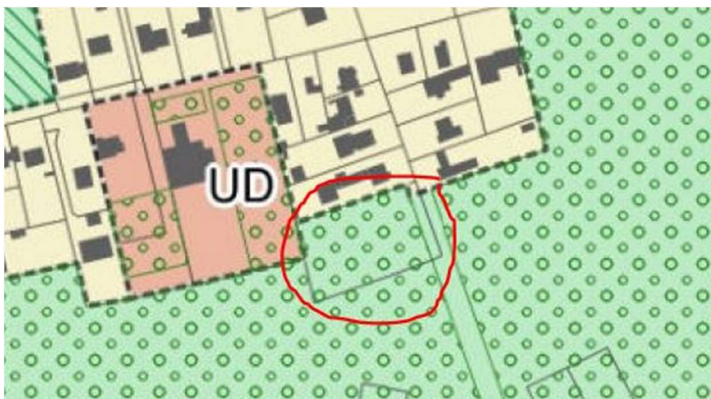
Est-il possible que ce terrain soit constructible pour y construire une maison individuelle ?

Il est pourtant plus éloigné du Réveillon que les maisons à côté par exemple allée du Coudrier.

Merci par avance pour votre retour,

Cordialement,

Imed Adda



03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

[Réponse de la Mairie](#)

Observation n°2. Laetitia Krier - Yerres - 17/06/2022 14h15 - Registre numérique

Bonjour,

Il serait judicieux de mettre en place un maximum de pistes cyclables. En effet, à ce jour, beaucoup d'axes routiers ne sont pas adaptés au vélo ce qui est très dangereux.

Il serait nécessaire également d'illuminer d'une lumière bleue les passages piétons la nuit, certains sont très dangereux comme ceux rue Pierre de Coubertin.

Merci

Cordialement

Laetitia Krier

[Réponse du Maire :](#)

Commentaire du commissaire enquêteur.

Observation n°3. Ludovic Driat - 22/06/2022 11h55 - Registre numérique

DÉCLASSEMENT MAISON BÂTIMENT DE FRANCE

Propriétaire de la maison classée bâtiment de France située au 23 rue des Vignes à Yerres, je souhaiterais pouvoir la déclasser.

Cette rue est une rue sans issue, éloignée des monuments historiques (donc très peu de passage), et surtout entourée de maisons qui au vu des travaux réalisés ne sont pas classées. Souhaitant y faire des travaux pour des raisons écologiques et économiques sur le long terme, le fait qu'elle soit classée m'en empêche.

Cordialement.

Ludovic

[Réponse du Maire :](#)

Commentaire du commissaire enquêteur.

Observation n°4 et 5. Balan Lurie

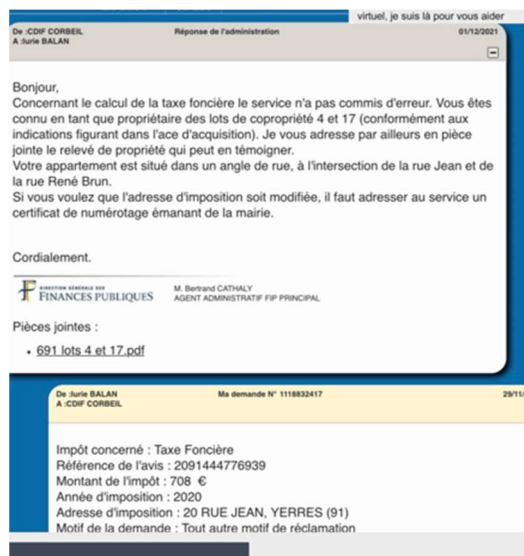
Bonjour, je suis Balan Lurie Je vous écris parce que nous avons besoin de certificat de numérotage. Notre appartement est au 30 rue René Brun 91330 Yerres, mais on a payé la taxe foncière pour le 20 rue Jean 91330 Yerres

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

.Je vous envoie le message que nous avons reçu du Service fiscal publique.

Merci pour votre réponse en avance.



Commentaire du commissaire enquêteur.

Cette demande est hors sujet et n'a rien à voir avec l'objet des 2 enquêtes.

Observation n°6. 01/07/2022 14h17 – Courrier du Conseil Départemental 91

Envoyé HORS DELAI déposé sur le site par le Service urbanisme à la demande du Commissaire enquêteur

Conseil départemental de l'Essonne

Direction de l'animation territoriale, de l'attractivité et des contrats

Document reçu hors délai, parvenu le 10 juin 2022

Le dossier de révision du PLU a été envoyé pour avis le 01 mars 2022 suite au conseil municipal du 24 février 2022 et réceptionné le 02 mars 2022. La réponse du Département est parvenue en mairie le 10 juin 2022 au-delà du délai de 3 mois, celle-ci a été portée à la connaissance du public intégralement sur le registre dématérialisé.

Article L123-9 Modifié par [LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 25](#)

Ces personnes et cette commission donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

I. Déplacement

Sur les OAP.

Le PLU arrêté prévoit un certain nombre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui concernent les routes départementales:

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)

E22000032/78

- ❖ l'OAP du "Secteur Calmette" déservie pour partie depuis la RD 31 (rue Charles de Gaulle);
- ❖ l'OAP du " Secteur de la Mare Armée" bordée à l'Est par la RD 94 ; le PLU ne prévoit pas de nouveaux accès routiers, mais il envisage une mise en sécurité de l'accès au giratoire existant;
- ❖ l'OAP du "Secteur gare 2" dont les accès routiers à la RD 31 sont prévus depuis l'impasse du Couvent et ou le parking actuel fera l'objet d'une réhabilitation.

Les projets de nature à mobiliser les routes départementales susvisées devront être soumis au Département le plus en amont possible de leur mise en oeuvre.

De façon générale, **il vous est recommandé*** de préciser, pour l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), l'accessibilité par les transports en commun et, le cas échéant, les arrêts de bus, à l'intérieur du périmètre de l'OAP ou à proximité.

(* observation mise en mauve par le Commissaire enquêteur)

Réponse du Maire

Par ailleurs le département mentionne qu'il a réexaminé son plan vélo le 28 mai 2018 dans le cadre des liaisons douces.

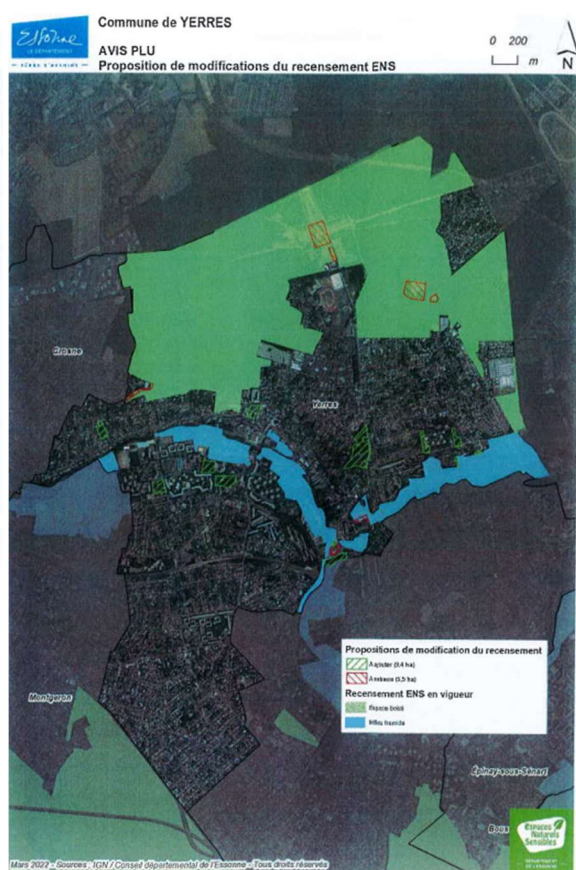
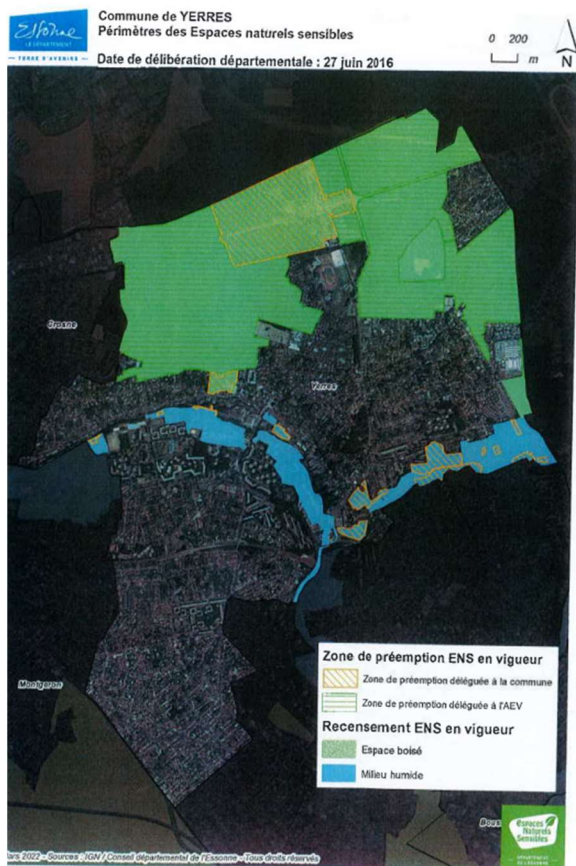
II. Environnement et cadre de vie. Politique départemental des ENS

Le PLU évoque, dans le diagnostic (pp. 218 et 219), la politique départementale des ENS. Le CD 91 propose de compléter cette présentation et d'aborder cette thématique dans le PDAD. Il pourrait notamment être précise, qu'à Yerres, les périmètres de préemption au titre des ENS occupent des surfaces importantes.

En outre, **je vous suggère d'actualiser la carte des ENS*** qui figure p. 218 de ce même document, en la remplaçant par celle annexée à la présente. (*observation mise en mauve par le Commissaire enquêteur)

Réponse du Maire

Ce zonage souligne l'intérêt écologique et paysager de ces sites pour le département et constitue une étape préalable d'un zonage de droit de préemption.



Plan départemental des itinéraires de Promenade et de randonnées (PDIPR)

Le PLU pourrait être complété en précisant que la loi du 22 juillet 1983 donne compétences aux départements pour élaborer et mettre en œuvre le PDIPR après avis des communes concernées.

La commune pourrait joindre la carte du PDIPR fournie en annexe de ce courrier dans le rapport de présentation.

Volet eau Trame Bleue

L'état initial de l'environnement (p.169) indique que des éléments fragmentent la trame bleue. Aussi, vous êtes invité à préciser la nature des dysfonctionnements et les éventuelles mesures à prendre pour les résoudre. Cette question est d'autant plus importante qu'elle concerne la qualité de l'eau de l'Yerres et du Réveillon et notamment celle de leur teneur en oxygène.

Risques d'inondation

Ce même document (p. 192) mentionne qu'il « existe un étang à Villecresnes pour la régulation [du Réveillon] en période d'inondation ». Il conviendrait, cependant, de reformuler cette

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

affirmation, dans la mesure où l'étang en question ne dispose pas des capacités suffisantes pour faire face à un épisode de crue.

Par ailleurs, le PLU (même document, même page) précise que l'Yerres dispose d'un barrage situé en aval, face à la plaine de Chalandray. Or, je vous informe que les ouvrages hydrauliques, sur l'Yerres, parmi lesquels figurent celui de Chalandray, ne pourraient faire face en cas de fortes crues.

Enfin, le PLU mentionne que « le Département a également pris des mesures de protection et de prévention permettant de limiter le phénomène de crue ou les dommages dus à l'inondation lorsqu'elle se produit ». Le paragraphe se poursuit, étayé par la présentation des mesures supposées.

Cependant, il s'avère que la Loi n'a pas confié au Département de compétences lui permettant de prendre de telles mesures. Aussi, je vous invite à modifier ce passage en conséquence.

Réponse du Maire

Risques de ruissellement

Les secteurs affectés par les problèmes récurrents de ruissellement mériteraient d'être mentionnés dans l'état initial de l'environnement. La question de la gestion des ruissellements est à juste titre, mise en avant au regard de la vulnérabilité de cette partie urbanisée de la vallée de l'Yerres.

Volet Eau potable

L'état initial de l'environnement (p. 210), ainsi que les annexes sanitaires, pourraient mentionner que la Communauté d'agglomération Val-d'Yerres Val-d'Essonne est en charge de la distribution de l'eau potable.

En outre, il conviendrait d'évoquer (sur cette même page 210) qu'il existe un règlement d'assainissement du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de Yerres-Seine (SyAGE). (* observation mise en mauve par le Commissaire enquêteur)

Réponse du Maire

Traitement des Eaux usées Insuffisances des réseaux

En matière d'eaux usées, le CD 91 recommande d'évoquer, dans l'état initial de l'environnement également, les enjeux liés à la conformité et à la saturation des réseaux.

Dans les annexes sanitaires, au sujet de la situation projetée en matière d'eaux usées, il semble que le problème soit davantage lié à la capacité des réseaux actuels à transporter ces eaux jusqu'à

la station d'épuration de Valenton (par tous temps), que dans les capacités intrinsèques de cette station. En outre, il s'avère que des secteurs de votre commune sont sujets à des saturations de réseaux et à des risques de remontées en l'absence d'installations spécifiques.

Le CD 91 suggère de le mentionner.

Le zonage des eaux usées, intégré dans les annexes sanitaires du PLU, est déjà relativement ancien (2008) et pourrait ne plus refléter exactement la situation actuelle. Par exemple, en matière d'eaux pluviales, ce document n'est pas cohérent avec le règlement du SyAGE qui date de 2014 et qui a instauré le principe du « zéro rejet » (cf. également annexe sanitaire du PLU).

(* observation mise en mauve par le Commissaire enquêteur)

Réponse du Maire

Le Réseau des Eaux pluviales

L'état initial de l'environnement indique (p. 210) que «le Schéma directeur des eaux pluviales du SyAGE a permis d'identifier les secteurs où le traitement et/ou le stockage des eaux pluviales sont nécessaires ainsi que les secteurs où les réseaux sont sous dimensionnés ». Or, il s'avère que le Schéma directeur des eaux pluviales du SyAGE, auquel il est fait référence, est caduc.

En l'occurrence les notions de stockage et de surdimensionnement de réseaux destinés à répondre aux difficultés techniques ne correspondent plus aux orientations depuis plusieurs années et il conviendrait de ne plus les mentionner dans le PLU.

En revanche, le futur Schéma devrait tenir compte des enjeux actualisés relatifs à la gestion des eaux pluviales. D'autres informations, concernant les eaux pluviales, figurent en annexe. Je vous recommande de les prendre également en compte dans le document d'urbanisme communal.

Enfin, les principes annoncés en matière d'eaux pluviales sont intéressants et conformes à l'esprit du règlement du SyAGE. Certains points de détail mériteraient cependant une mise en cohérence. A ce titre, il conviendrait:

- d'indiquer le débit de fuite dérogatoire ;
- d'éviter de proposer l'installation systématique d'un traitement des eaux de ruissellement des parkings par débourbeur-déshuileur (cf. le règlement du SyAGE).

(* observation mise en mauve par le Commissaire enquêteur)

- Réponse du Maire

Trame verte et bleue

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

L'état initial de l'environnement (p. 231) évoque le renforcement des trames vertes. Vous êtes invité à y adjoindre les trames bleues dans la mesure où les cours d'eau structurent la vallée et traversent votre commune.

Le PDAD aborde le sujet de la mise en réseau des espaces naturels. Aussi, je vous invite à intégrer, dans cette présentation, les notions de « trame verte » et de « trame bleue ».

Clôtures et passage de la petite faune

Il serait intéressant que le règlement du PLU encourage, au sein des zones bâties et à urbaniser, l'installation de clôtures permettant le passage de la petite faune, en favorisant des aménagements légers favorables aux continuités écologiques (création de petites ouvertures au pied des clôtures tous les dix mètres par exemple).

Ces prescriptions seraient également à prévoir pour l'extension ou la restauration de bâtiments situés en zone N.

(* observation mise en mauve par le Commissaire enquêteur)

Réponse du Maire

Les Jardins naturels sensibles (JNS)

Les Jardins Naturels Sensibles (JNS) sont des espaces privés ou publics, dont les propriétaires (ou les gestionnaires) s'engagent, par la signature d'une Charte, à respecter certaines pratiques concernant le jardinage au naturel.

Par ailleurs, l'inscription d'un espace en JNS contribue à renforcer la trame verte et bleue de l'Essonne. L'ensemble des JNS forme ainsi un maillage de jardins écologiques favorables à la biodiversité et à son déplacement sur le territoire essonnien. Ces JNS sont complémentaires des ENS instaurés par le Conseil départemental et par les communes.

Yerres, qui compte actuellement deux JNS, pourrait accompagner ses habitants dans cette démarche.

Volet « Air » et « bruit »

Il est rappelé une liste des documents qui pourraient être mentionnés dans le rapport de présentation.

Energies renouvelables

Le PLU devrait être plus incitatif pour le développement des énergies renouvelables.

Le CD 91 suggère d'actualiser le diagnostic (p. 203 à 208) et l'état initial de l'environnement (p.10) en indiquant que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres, Val de Seine a été achevé récemment.

Lutte contre l'étalement urbain et prise en compte de la thématique des sols

Afin de compléter les principes retenus par votre commune en matière de lutte contre l'étalement urbain (p. 42 de l'état initial de l'environnement), je vous suggère d'intégrer au PLU les prescriptions liées à l'adoption de la Loi « *Climat et Résilience* » du 22 août 2021 et de ses premiers décrets ;

- la contribution de votre commune aux prescriptions de la loi dite « 3DS » du 22 février 2022 ;
- une description et une cartographie des sols pour mieux prendre en compte la ressource « sols » ; la notion de « *trame brune* » (en complément de la « *trame verte et bleue* ») afin d'identifier et de préserver un réseau de sols en continuité ;
- la notion de « *trame noire* » ;
- un recensement des espaces dégradés, à reconquérir ou à « *renaturer* », en faveur de la biodiversité et à mobiliser dans le cadre du « *zero artificialisation nette* » ou dans celui d'éventuelles futures mesures compensatoires (remblais, anciennes décharges, zones de mitage des espaces naturels, friches industrielles ou urbaines, délaissés fonciers à l'abandon, parkings, etc.).

En outre, il conviendrait d'identifier, dans le PDAD, les objectifs en matière de préservation et de consommation maîtrisée des sols. (* observation mise en mauve par le Commissaire enquêteur)

Réponse du Maire

Politique des déchets

Le règlement du PLU rend obligatoire, pour toutes constructions ou changements de destination, la création d'un local dédié aux déchets et adapté aux besoins. Il pourrait être précisé que ces locaux devront être intégrés, au mieux, dans leur environnement.

Le règlement du PLU mériterait, par ailleurs, d'être complété au sujet de la desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets.

Le PDAD gagnerait également à présenter la stratégie communale mise en œuvre pour la gestion des déchets.

En conclusion le Conseil départemental émet un avis favorable à ce projet de PLU arrêté avec l'intégration des remarques susvisées.

Observation n°7. Avis de la CCI de l'Essonne (Chambre de Commerce et de l'Industrie)

Le dossier de révision du PLU a été envoyé pour avis le 01 mars 2022 suite au conseil municipal du 24 février 2022 et réceptionné le 02 mars 2022. La réponse de la Chambre de Commerce

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

et de l'Industrie est parvenue en mairie le 17 juin 2022 au-delà du délai de 3 mois, celle-ci a été portée à la connaissance du public intégralement sur le registre dématérialisé à la demande du Commissaire enquêteur.

Article L123-9 Modifié par [LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 25](#)

Ces personnes et cette commission donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

La CCI Essonne salue la volonté de la commune d'offrir aux Yerrois une offre commerciale de proximité dynamique et diversifiée, telle que mentionnée dans l'axe 4 du PDAD et l'objectif 2 "Maintenir une offre commerciale et de services de proximité attractive". Cette démarche se traduit également dans le plan de zonage par le classement de certaines voies en linéaires commerciaux, mais aussi au sein du règlement par:

- L'interdiction de changement de destination des locaux dédiés aux commerces et activités de services situés en rez-de-chaussée vers une autre destination;
- l'interdiction de changement de destination des locaux dédiés à l'artisanat et au commerce de détail vers une autre sous-destination;
- L'obligation de construction d'un local dédié aux commerces et activités de services en rez-de-chaussée en cas de démolition d'une construction existante accueillant un local de même nature le long des voies classées comme linéaires commerciaux.

Compte tenu des mesures prises pour la protection du tissu commercial yerrois, la CCI Essonne émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de PLU de la commune.

Réponse du Maire

Observation n°8 Arlette - Yerres - 07/07/2022 10h33 - Registre numérique

Je voudrais que mon arbre soit protégé afin qu'il ne puisse pas être abattu

localisation : 48 rue René Coty

type d'arbre : Cyprès Semper Virains cyprès de Lambert

taille : au moins 40m

Réponse du Maire

Observation n°9 Annick Moustard - Yerres - 07/07/2022 16h31 - Registre numérique

ZONE UH DES HAMEAUX DE VILLEREINE

- Souhait de respecter le même type de maison R + Combles sur la zone UH (qui va être urbanisée), mitoyenne des maisons individuelles de la rue Léonard de Vinci et Pierre Larousse qui sont déjà en R +combles.

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

- Souhait de respecter la végétation existante

Réponse du Maire

Observation n°10 Christophe Husson - Yerres - 07/07/2022 17h21 - Registre numérique

Je désirerais que la zone délimitée en pointillé sur mon schéma ne soit plus en UH mais passe en R+ comble sur l'ensemble de la surface, tout cela pour maintenir une cohérence sur l'ensemble des maisons individuelles du hameau de Villereine.

En effet ce hameau a été pensé pour que le vis à vis n'existe pas. Permettre à de nouvelles constructions de sortir de terre avec la possibilité de hauteur d'une zone UH, engendrerait une nuisance certaine pour le voisinage direct, la multiplication de dossier pour perte d'intimité, mais ce qui est essentiel la perte d'harmonie pour l'ensemble de la résidence merci de prendre en compte ma demande



PJ :

Réponse du Maire

Observation n°11 Catherine - Yerres - 08/07/2022 16h35 - Registre numérique

REMARQUE SUR LE PLAN D'OCCUPATION DES ENVIRONS DE LA FORET DE LA GRANGE.

Par pitié, arrêtez de densifier en construction et population les zones naturelles, par exemple les abords du hameau de Villereine.

Observation n° 12 et 13 Emilie Bourdin - 11/07/2022 09h50 - Courriel

Avocate au barreau de Paris GMR Avocats 90 rue d'Amsterdam – 75009 Paris

Veillez trouver ci-joint la contribution de Monsieur Pascal SIBIN. 34, rue des Colnottes 91330 YERRES.

Extraits de la demande résumée par le commissaire enquêteur:

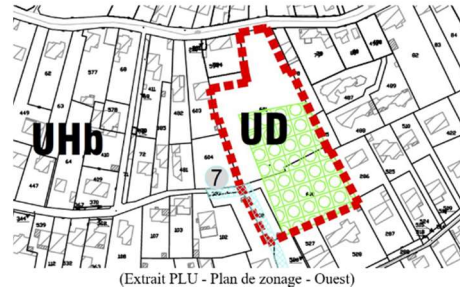
03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

1. -Je suis propriétaire de la parcelle cadastrée AC 600 située sur la commune de YERRES.



Cette parcelle est actuellement classée en zone urbaine UD, elle a donc une vocation urbaine incontestable et est, d'ailleurs, entourée de constructions.



Selon le règlement, la zone UD « recouvre les grandes propriétés. Il s'agit de grands terrains dans lesquels les jardins prennent souvent la forme de parcs arborés comportant de grands arbres, et où la ou les constructions présentent un intérêt architectural certain. Ces grandes propriétés participent à l'identité de la ville et à la qualité de son cadre de vie ».

Précisément, ma parcelle est un grand terrain avec un parc arboré et correspond pleinement à la qualification de la zone UD.

Ce classement permettait notamment la réalisation d'opérations de construction comportant une surface de plancher à usage d'habitation supérieure à 1000 m² à la condition de comporter au minimum 25 % de logements locatifs sociaux.

Le PLU prévoyait, en outre, la création d'un emplacement réservé n°7 qui correspond à la création de voirie publique entre les rues des Colnottes et des Longaines, permettant, outre un accès via la rue des Colnottes, de créer un accès à mon terrain via la rue des Longaines.

La parcelle était, par ailleurs, grevée en grande partie par un espace boisé classé.

.....

4. -Suite au projet de révision du PLU, il ressort que ma parcelle, ainsi que la parcelle située au nord de celle-ci, sera classée en zone N avec un EBC sur l'intégralité de ma parcelle et la moitié de l'autre parcelle :



5. - Ayant pris connaissance de ce projet de PLU arrêté, je souhaite formuler les présentes observations.

6. - A titre liminaire, je souhaite faire remarquer que la phase de concertation ne s'est pas correctement déroulée.

.....S'ensuit un historique de la concertation avec « d'éventuels points faibles décrits ».....

Ce procédé empêche toute personne ne vivant pas en permanence sur la commune d'être informée de l'évolution de la procédure de révision du PLU.

La procédure de révision du PLU n'a donc pas fait l'objet d'une concertation effective.

9. - S'agissant de ma parcelle, ma propriété, qui était intégrée, par l'actuel PLU, dans une zone constructible est idéalement localisée et satisfait le parti d'urbanisme retenu par le conseil municipal. Ma parcelle est ainsi un grand terrain avec un parc arboré.

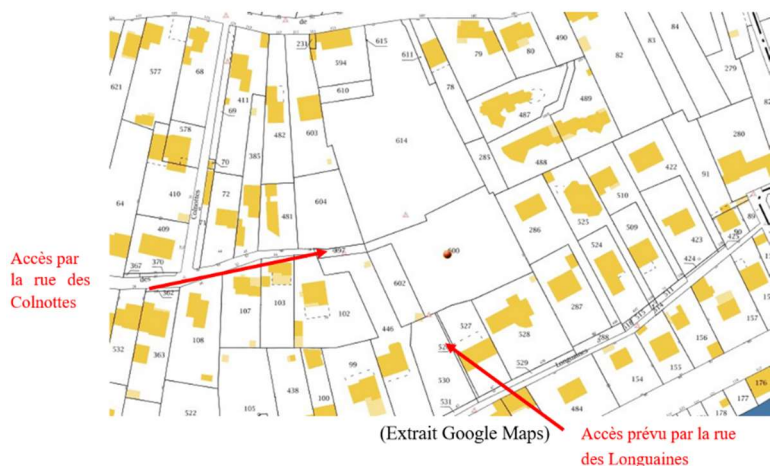
Ces arbres sont toutefois, tout à fait ordinaires et répandus sur les parcelles voisines.

Le caractère commun et sans valeur particulière de ces arbres et de ce terrain ne justifie pas un classement en zone naturelle avec un espace boisé classé.

A ce titre, il sera noté que le rapport de présentation, dans sa partie relative au diagnostic et à l'état initial de l'environnement n'identifie pas ces parcelles en « espace vert qualitatif »:

A l'inverse, on voit bien que ma parcelle se situe dans le tissu urbain.

10. - Ma parcelle se situe au milieu d'une zone pavillonnaire, urbanisée et dense. Les parcelles voisines toutes construites sont elles aussi arborées sans pour autant qu'elles soient classées en zone naturelle et en espaces boisés classés.



La parcelle est desservie par la rue des Colnottes, et l'emplacement réservé n°7 du PLU actuel prévoyait également un accès par la rue des Longuaines.

De la même façon, le terrain est raccordé à l'ensemble des réseaux, aucune extension n'est dès lors à prévoir.

11. - L'urbanisation de cette parcelle serait, par ailleurs, conforme aux orientations du PDAD retenues.

En effet, la délibération n°2018/12/749 en date du 13 décembre 2018 du conseil municipal prévoit notamment comme orientation pour la révision du PLU, la construction de nouveaux logements dans les secteurs déjà urbanisés tout en respectant un développement urbain maîtrisé :

- Apporter une réponse équilibrée aux besoins en matière de logements pour favoriser les parcours résidentiels ;
- Assurer un développement préférentiel dans les secteurs identifiés ;
- Créer les conditions d'une meilleure intégration des nouveaux projets au paysage urbain.

12. - De la même manière, le PDAD prévoit, dans son axe n°3 d' « assurer l'équilibre démographique et urbanistique de la ville, promouvoir un développement modéré et adapté au territoire ».

Pour ce faire, il est prévu « d'apporter une réponse équilibrée aux besoins en matière de logements pour favoriser les parcours résidentiels ».

Le PDAD précise que « l'objectif de construction est fixé à environ 90 logements par an jusqu'en 2030 ».

Le rapport de présentation rectifie en indiquant que le rythme de constructions sera de 86 logements par an, soit 779 logements entre 2022 et 2030.

13. - Dans son courrier du 25 mai 2022, le Préfet de l'Essonne a émis un avis défavorable sur ce projet de PLU.

Il indique notamment que le projet de PLU ne respecte pas le SDRIF.

En effet, l'obligation communale de production de logements attendue au titre de la densification de 15% des espaces d'habitat imposée par le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 est de 107 logements par an entre 2013 et 2020.

Sur cette période 2014/2020, le nombre total de logements à construire est de 1.834 sur la commune.

Or, sur cette période, la production totale sera seulement d'environ 1.200 logements. Le PLU présente donc un déficit de plus d'un tiers des logements attendus.

14. - Il appartient donc à la commune de prévoir la constructibilité de nouvelles parcelles.

15. - A ce titre, la création de logements sur ma parcelle permettrait de résorber l'anomalie d'une dent creuse en pleine zone urbaine, tout en maintenant des espaces verts dans le terrain puisque ma parcelle est de grande dimension.

Il peut notamment être envisagé, sur l'ensemble de la parcelle, la programmation d'un projet établi en partenariat avec la municipalité.

La construction de mon terrain permettrait de densifier l'enveloppe urbaine et de résorber le mitage et une dent creuse conformément à la loi ALUR et à la loi SRU, sans pour autant porter atteinte au caractère aéré du quartier.

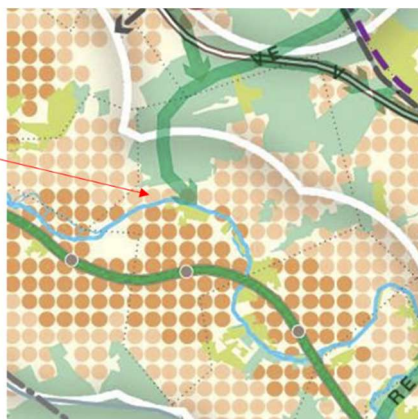
Cette parcelle est en effet isolée et entourée de terrains construits. Elle s'inscrit dès lors comme une dent creuse au sein de l'enveloppe urbaine :



C'est pourquoi il est nécessaire de rendre ma parcelle, ou à tout le moins une partie de cette parcelle, constructible.

16. - Le classement de cette parcelle en zone U n'aurait par ailleurs pas d'impact sur la consommation d'espaces agricoles et naturels dès lors qu'elle était d'ores et déjà classée en zone constructible sous le PLU antérieur.

Il convient de noter que le SDRIF identifie par ailleurs cette parcelle en « espace urbanisé à optimiser »:



(SDRIF)

Or, dans ces secteurs, le SDRIF prévoit une densification des constructions (RP, Diagnostic et état initial de l'environnement, p.38).

17. - A noter que des parcelles sensiblement identiques, cadastrées AC 626, 82, 83, 85, 279, 280, 91, et situées à proximité immédiate de la mienne, ont été classées en zone Uh :



Rien ne justifie donc le classement en zone naturelle de ma parcelle alors que des parcelles identiques ont été classées en zone Uc.

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

18. - S'agissant de la suppression de l'EBC grevant ma parcelle, l'espace boisé classé ne se justifie pas. Les arbres, peu nombreux, sont ordinaires et sans valeur patrimoniale.

19. - Les arbres sont jeunes et sans valeur patrimoniale. Il s'agit plus précisément de friches et d'arbustes qui ont poussé par l'effet du temps et la place laissée libre

Des zones sont également enherbées et non boisées, justifiant ainsi que l'EBC soit retiré. D'ailleurs, la partie sud du terrain sur laquelle était présent un terrain de tennis dont il reste l'emplacement bétonné et sur lequel aucun arbre n'a poussé

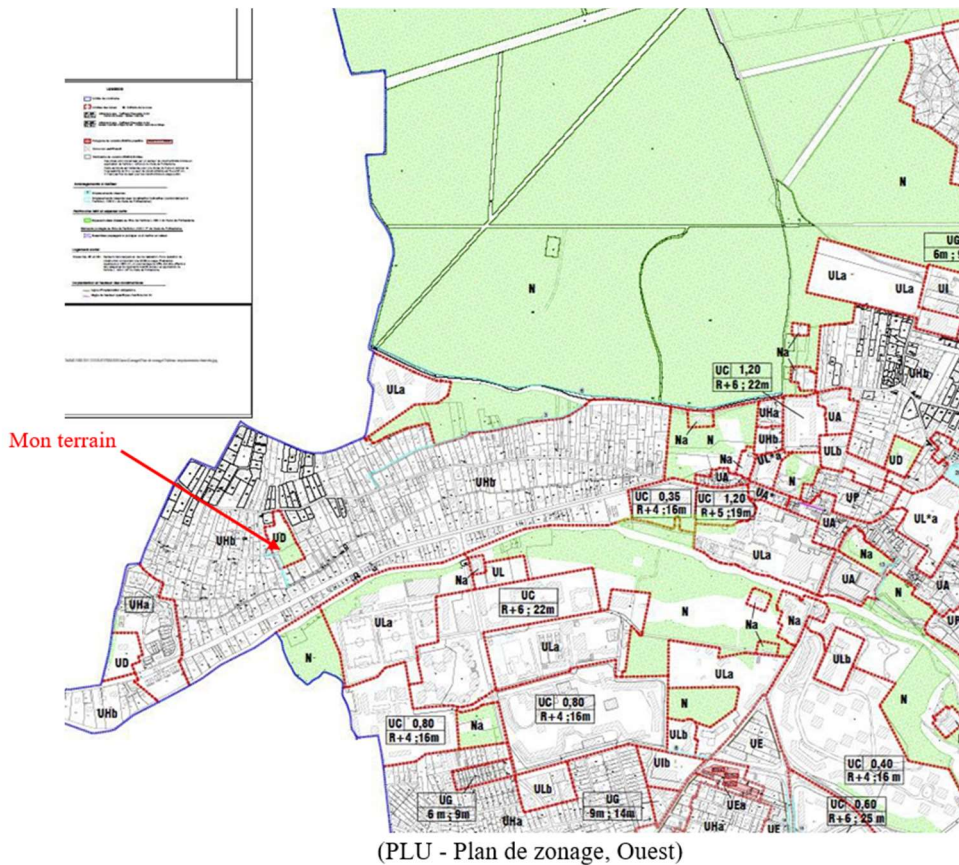


(Extraits Google Earth)

Il s'agit d'une partie de la parcelle sur laquelle se trouve un revêtement propre au terrain de tennis.

Ce classement en EBC se justifie d'autant moins que de vastes terrains à vocation naturelle supportant des espaces boisés de valeur se situent en abondance ailleurs dans la commune.

Pour le seul exemple de la partie Ouest du plan de zonage de la commune de Yerres:



Ce plan permet de constater que les espaces verts sont en abondance et de grandes dimensions dans la ville et que le classement en zone naturelle et l'espace boisé classé placé sur ma parcelle constitue une anomalie qui entraîne une dent creuse et un mitage au sein de la zone pavillonnaire

20. - En conséquence, et au vu de ces éléments, je vous demande le classement en zone constructible et la suppression de l'EBC situé sur ma parcelle cadastrée AC 600, située rue des Colnottes à Yerres.

21. - Je vous remercie de bien vouloir noter ma demande et la prendre en considération pour réviser le PLU arrêté en conséquence.

22. - Je vous remercie, Monsieur le Commissaire enquêteur, pour l'attention que vous porterez à mes observations, et je vous prie de recevoir ma considération la plus haute.

Monsieur Pascal SIBIN

Cette même demande a été déposée également directement par l'intéressé sur ce registre

Réponse du Maire

Observation n°14. Commune De Yerres - Yerres - 12/07/2022 12h13 - Registre numérique

03/08/2022

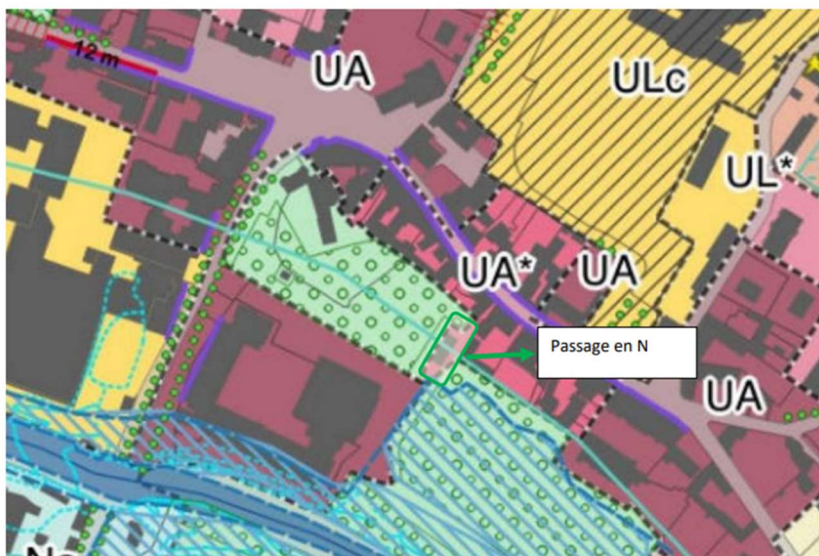
Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE : CLASSEMENT DE LA PARCELLE SECTION AE NUMÉRO 914 EN ZONE N

Correction d'une erreur matérielle: la parcelle section AE numéro 914 (appartenant à la commune) est recensée comme Espace Naturel Sensible (ENS). Par délibération n°2019/09/821, la commune a pris l'engagement auprès du Département de l'Essonne de classer ladite parcelle en zone N.

Cette modification n'a pas été intégrée au projet, il conviendra de rectifier cet élément en classant la parcelle section AE numéro 914, actuellement en UA en zone N.

Correction d'une erreur matérielle : classement de la parcelle section AE numéro 914 en zone N



Réponse du Maire

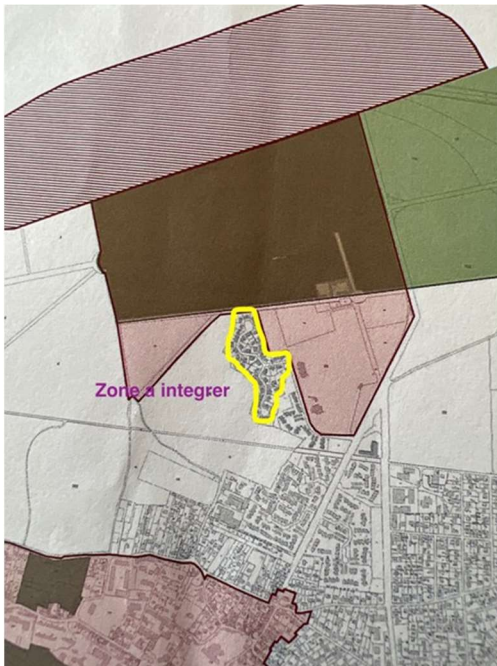
Observation n°15 Jean Claude Lancelot - 13/07/2022 11h25 – Courriel

REVISION DU PLU ET DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

Monsieur le commissaire enquêteur,



Suite a la proposition de la révision du PLU veuillez trouver ci-dessous mes commentaires:

La zone UHb qui était partiellement en zone protégée des monuments historiques (zone des 500 mètres) devrait au maxima être dans la nouvelle zone de la révision 2022 afin d'être homogène avec la nouvelle zone attenante UG* (qui fait partie d'un nouveau projet d'urbanisation) Ci-dessous la zone en jaune à prendre en compte

Veuillez agréer Monsieur le commissaire enquêteur , nos salutations les plus respectueuses

Mr. et MME LANCELOT JEAN CLAUDE 8 rue Leonard de Vinci 91330 YERRES

Réponse du Maire

Observation n°16 Olivier Lapommeray (ESY Basket) 13/07/2022 17:01 Registre numérique

CONTRIBUTION ENQUÊTE PUBLIQUE RG PLU YERRES :

Avec 381 licenciés répartis en 26 catégories du baby basket aux loisirs, l'Entente Sportive Yerroise (ESY) créée en 1961 et dissociée de la section Volley en 2001, l'ES Yerres Basket bénéficie d'un soutien de la ville de Yerres au travers notamment d'une convention de mise à disposition du gymnase des tournelles.

Grâce à l'engagement fort des bénévoles depuis 1961, l'ESY Basket est une association riche de valeurs et de compétences en pleine progression tant en nombre d'adhérents que de résultats très encourageants et prometteurs. Ainsi particulièrement les U11 Garçons ont été sacrés champions de l'Essonne ainsi que les U17 G ; les U15 G ont fini 3ème du championnat départemental réputé pour être d'assez bon niveau. De nombreux joueurs ayant été détectés font partie de la sélection départementale et certains ont quitté le club pour évoluer au meilleur niveau national. Grâce à son esprit familial allié à un encadrement sportif de qualité, le club attire de plus en plus de nouveaux joueurs intéressés de découvrir ce sport collectif dont la pratique se développe en France en même qu'il forme au plus haut niveau. Cependant, faute d'infrastructure suffisante et répondant aux exigences réglementaires de la Fédération Française de Basketball, le club est freiné dans son avancement.

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yverres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

C'est dans ce contexte (obsolescence du gymnase) que l'ensemble du club (comité directeur, bureau, licenciés, sympathisants) est demandeur depuis une dizaine d'années de la construction d'un nouvel équipement sportif de proximité permettant de répondre aux besoins du club (terrain basket homologuée en compétition national).

Commentaire du commissaire enquêteur

Monsieur le maire de Yerres peut répondre à cette demande, mais elle sort du cadre de cette enquête.

Observation n°17 Amira Soltani & Nazim Benaissa 13/07/2022 17h01 - Courriel

Bonjour Madame, Monsieur,

Nous avons acquis en 2021 une parcelle au 4 rue de Mendig à Yerres en zone UE concernée par la modification du PLU. Parcelle sur laquelle nous sommes en train de construire une maison suite à l'obtention d'un permis de construire en 2021 avec l'ancien PLU. Nous constatons que les modifications prévues au PLU sont de nature à favoriser l'implantation d'un programme immobilier à côté de notre maison avec notamment (liste non exhaustive) :

- Disparition de la limite à 50% d'emprise le long de la rue Mendig de l'article 10-2-2 de l'ancien PLU;
- Disparition de l'imposition d'une distance de 4 mètres en limites séparatives contenu dans l'article 7-1-4 de l'ancien PLU (dans le nouveau PLU, il est possible de s'implanter en limite de propriété);

Nous exprimons notre désaccord par rapport à ces modifications qui potentiellement permettraient d'implanter un bâtiment de taille et de hauteur importante en limite séparative de notre terrain côté Sud si un promoteur faisait l'acquisition du terrain de nos voisins situé au 2 bis rue de Mendig. Ceci, entre autres désagréments, nous priverait d'une part importante d'ensoleillement et de vue que nous avons aujourd'hui.

Nous ne comprenons pas l'idée d'encourager des programmes immobiliers dans la rue de Mendig sachant, qu'en plus de notre construction, nos voisins au 6 rue de Mendig construisent également une maison en même temps que la nôtre et que la maison de nos autres voisins du 2 bis rue de Mendig a été construite il y a moins de dix ans. Ceci fait une rue avec trois pavillons neufs qui se suivent.

Nous proposons que le nouveau PLU permette de préserver le caractère pavillonnaire de l'ensemble de la rue de Mendig.

Cordialement,

Réponse du Maire

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

Observation n°18 Karine Verstraete 13/07/2022 17:30 Registre numérique

Bonjour,

Je souhaite par la présente demande d'inclure tout le domaine de Villereine (zone UH du plan si j'ai bien compris) dans le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historique (PDA), alors que la proposition est de l'exclure pour son ensemble.

De plus je souhaiterais que cette zone (domaine de Villereine (Zone UH) ainsi que le terrain vague derrière qui doit faire l'objet de constructions prochainement (zone UG) soient en zone de construction à hauteur maximum de 6m de faitage c'est à dire en R+ combles afin de garder une harmonisation avec les constructions existantes.

Enfin je souhaiterais que toute la faune et la flore soient bien protégée sur la zone UG sachant qu'il existe une nappe phréatique et de gros risque d'inondation qui sont limitées depuis des années grâce à la végétation et les nombreux arbres existants.

Je vous remercie de la prise en compte de mes remarques.

Cordialement

Karine Verstraete

Réponse du Maire

Questions complémentaires posées par le commissaire enquêteur.

- **retrait-gonflement des argiles**

*« Notons cependant que le projet de PLU ne mentionne pas l'aléa retrait-gonflement des argiles (faible à fort sur le territoire). **Le projet de PLU pourrait améliorer la prise en compte de ce risque, par exemple en préconisant que chaque constructeur prenne des précautions particulières pour assurer la stabilité des nouvelles constructions et installations.** »*

Cette information qui n'est pas éludée dans l'Évaluation environnementale est importante car aux regards des aléas climatiques, les périodes de sécheresse, de canicule et à contrario les pluies importantes provoquent ces retraits gonflements des couches d'argiles du sous-sol. L'essentiel, c'est que ces informations soient communiquées **en amont** aux futurs acteurs de l'acte de bâtir, propriétaires, maitres d'œuvre, entrepreneurs et constructeurs d'une façon générale.

Comme mentionné p 80 de l'évaluation environnementale, *« **le projet de règlement pourrait intégrer des prescriptions pour prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles.** »*

La cartographie de ce risque doit être mise à jour dans le diagnostic de l'état initial de l'environnement et la DDT propose qu'il soit annexé au PLU. Au vu de la sensibilité du territoire

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

au risque de retrait-gonflement des argiles, le règlement devrait faire un renvoi au décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, applicable au 1er janvier 2020.

Ce décret est l'un des textes d'application de l'article 68 de la loi ELAN qui crée dans le Code de la Construction et de l'Habitation les articles L.112-20 à L.112-25. Ces articles créent des obligations nouvelles afin d'éviter les sinistres sur les constructions liés au retrait-gonflement des argiles.

En cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable doit être fournie par le vendeur. Le constructeur d'un ouvrage est tenu, soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique de conception fournie par le maître d'ouvrage, soit de faire lui-même réaliser cette étude de conception et d'en suivre les recommandations, soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire, si seule une étude géotechnique préalable a été effectuée.

Réponse du Maire

- **Collecte des OM**

A noter en ce qui concerne le **Plan National de Prévention des Déchets** que « *le projet de PLU de la Commune indique qu'il participe peu aux objectifs fixés par ce plan, mais ne va pas à son encontre.* » C'est une notion qui vient compléter la panoplie des liens avec les documents supra qui sont : **la compatibilité, la prise en compte ou la prise en considération.**

C'est bien de le mentionner, cela apparaît **surprenant pour une politique communale qui s'inscrit dans le développement durable avec un agenda 21.**

Réponse du Maire

- **Politique du logements**

En effet, concernant le SDRIF, le calcul théorique de densification prévu au sein de ce document supra-communal est effectué sur la période située entre son approbation et son échéance, soit entre le 27 décembre 2013 et l'année 2030. Ainsi, la construction de 107 logements constitue une moyenne annuelle durant les 17 années de la tranche 2014 / 2030 pour laquelle **le nombre total de logements à construire sur la commune est de 1 834.**

Le projet de PLU doit donc faire l'objet de compléments chiffrés afin de démontrer sa compatibilité avec le SDRIF car en l'état actuel des données fournies, il apparaît un déficit de plus d'un tiers des logements attendus.

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

Pour la DDT, le projet de PLU devra donc impérativement être approfondi et décliner la ventilation de la production de logements qu'il affiche, entre secteurs à projets, densification, comptage des logements déjà produits depuis 2013 et préciser les outils mobilisés pour atteindre les objectifs. **Par ailleurs, le rapport de présentation (1.2 p 82) ne manque pas de rappeler que la commune de Yerres ne disposait que de 13,32 % de logements locatifs sociaux (LLS) au 1er janvier 2018 et que le parc résidentiel « présente une carence réglementaire de logements sociaux » (1.2 p 125).**

Réponse du Maire

- **Mise à jour des textes réglementaires**
- Il n'est pas fait état au sein du chapitre relatif au contexte législatif et réglementaire (rapport de présentation 1.1 p 53) des récentes lois suivantes qui sont à intégrer : **la loi du 22 août 2021** portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", ainsi que la **loi n°2022-217 du 21 février 2022** relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite "3Ds".
- La loi Climat et Résilience prévoit notamment pour les PLU des dispositions à intégrer dans le PDAD (déclinaison des objectifs de réduction de l'artificialisation selon la hiérarchie des normes, étude de densification obligatoire avant toute ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers), de définir et inventorier les zones d'activités économiques (ZAE), ou encore l'obligation d'instaurer une OAP trame verte et bleue.

Réponse du Maire

- **Reports des servitudes RTE**

Les servitudes des ouvrages gérés par RTE (Liaison aérienne 63 kV n° 1 COSSIGNY- EPINAY JONCHERE et Liaison aérienne 63 kV n° 2 COSSIGNY - EPINAY - JONCHERE) sont à reporter au plan des servitudes d'après les indications fournies.

Réponse du Maire

Deuxième partie : PDA

Registre dématérialisé

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

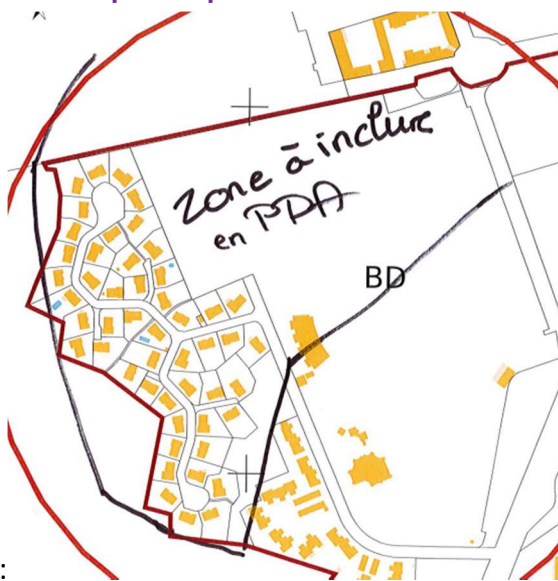
Observations du registre dématérialisé.

1. Sur le PDA

Observation n°1 Christophe Husson - Yerres - 07/07/2022 17h06 - Registre numérique
ZONE UH DES HAMEAUX DE VILLEREINE

Je souhaiterais que l'ensemble de la zone soit intégrée dans la zone des bâtiments de France pour éviter une dépréciation de notre patrimoine mais également que tous reste soumis au même cahier des charges pour garder l'harmonie de notre environnement. Il n'est pas concevable de sacrifier notre environnement sur l'autel de la simplification administrative il serait plus judicieux d'entendre* la zone BNF à l'ensemble du hameau rue Jean Rostand, Léonard de Vinci et rue Pierre Larousse pour continuer de protéger notre patrimoine.

***Je pense qu'il faut lire « étendre » le commissaire enquêteur.**



PJ :

[Réponse du Maire](#)

Observation n°2 Julie Ozenne - Vigneux-Sur-Seine - 11/07/2022 19h05 - Registre numérique

Objet : Projet immobilier en zone UH (anciennement UG) resté dans le périmètre PDA

L'annonce du promoteur immobilier pour "Le hameau de la grange" :

"À seulement 20 km de Paris, découvrez le charme naturel d'Yerres et laissez-vous séduire par la qualité de vie remarquable de cette commune cossue et recherchée. À proximité du Château du Maréchal de Saxe et du stade Léo Lagrange, Kaufman & Broad vous propose, en lisière de forêt, un domaine résidentiel de 10 maisons individuelles. Déclinées en 3 modèles de 4 chambres dont une suite en rez-de-jardin, elles conjuguent surfaces généreuses - entre 101 et 144 m2 habitables - prestations

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

haut de gamme, belles orientations, jardins privatifs clos et engazonnés. Conçues pour vous offrir une sérénité parfaite, elles sont livrées clés en main et certifiées RE2020."

Est-ce que les 10 maisons prévues sont des logements sociaux ? Sinon il faut que ces logements soient sociaux, la commune étant en déficit.

Par ailleurs, existe-t-il un règlement de lotissement sur le lotissement existant qui n'est pas dans le champ de covisibilité ?

Château de La Grange dit "Château du maréchal de Saxe" avec la suppression du périmètre de type rayon des 500 m

- sur la commune de Limeil-Brévannes au nord du château de La Grange

- sur la commune de Yerres pour une découpe autour des boisements de la forêt (EBC)

Pourquoi la parcelle 37 de la forêt domaniale (parcelle cadastrale OA30) est incluse dans le PDA et non celles qui sont en face dans le champ de visibilité des monuments historiques ?

Merci.

Réponse du Maire

Questions complémentaires posées par le commissaire enquêteur.

- **Explications sur le PDA**

Ce nouveau périmètre s'attache à harmoniser toutes les servitudes en un seul PDA afin de préserver en priorité le cadre urbain associé à tous ces monuments d'une façon continue.

Il faut aller chercher dans l'Arrêté n° 2022/203 (Série A) le complément d'information concernant l'objet de cette modification de périmètre : « [La modification du Périmètre des Abords des Monuments Historiques a pour objet d'adapter le périmètre situé aux abords des Monuments historiques identifiés sur la Commune à la spécificité des lieux et, de fait, à remplacer le périmètre circulaire des 500m appliqué par défaut](#) ».

Cela manque d'explications sur la méthode, sur la façon dont ont été définies les limites, le découpage et les suites qu'impliquera cette démarche pour les particuliers.

Réponse du Maire

Observations générales

Ce document est une synthèse du perçu écrit ou oral de l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique et ne reflètent pas l'avis du commissaire enquêteur.

Cet avis sera exprimé dans le rapport final de l'enquête publique dans le chapitre « Réponse aux observations » ainsi que dans les conclusions motivées de chaque partie.

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

Il a été envoyé par mail le mercredi 13 juillet 2022 au pétitionnaire la commune de Yerres à l'attention de Monsieur Olivier CLODONG Maire. Il sera remis en main propre le 20 juillet 2022 à M. le Maire conformément au texte réglementaire.

Ceci étant, ce dernier dispose d'un délai de 15 Jours pour y répondre.

M. Olivier CLODONG

Maire de Yerres

Michel Garcia

Commissaire-enquêteur

Longpont sur Orge le 13 juillet 2022

Vous voudrez bien scanner cette dernière page et me la renvoyer datée et signée pour accuser réception de ce PV. Merci

Il a été envoyé par mail le mercredi 13 juillet 2022 au pétitionnaire la commune de Yerres à l'attention de Monsieur Olivier CLODONG Maire. Il sera remis en main propre le 20 juillet 2022 à M. le Maire conformément au texte réglementaire.

Ceci étant, ce dernier dispose d'un délai de 15 Jours pour y répondre.

M. Olivier CLODONG

Maire de Yerres

Michel Garcia

Commissaire-enquêteur

Longpont sur Orge le 13 juillet 2022

Vous voudrez bien scanner cette dernière page et me la renvoyer datée et signée pour accuser réception de ce PV. Merci

Annexe 2 – Décision de désignation du tribunal administratif de Versailles

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

7 avril 2022

N° E22000032 /78

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 1

Vu enregistrée le 30 mars 2022 et complétée le 4 avril 2022, la lettre par laquelle la commune de YERRES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

révision du plan local de publicité (PLU) et du périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Yerres ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Michel GARCIA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de YERRES et à M. Michel GARCIA.

Fait à Versailles, le 7 avril 2022.

La présidente,


Jenny GRAND'ESNON



MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

9 juin 2022

N° E22000032 /78

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision rectificative

CODE : type 1

Vu la décision en date du 7 avril 2022 par laquelle le tribunal a désigné M. Michel GARCIA pour conduire l'enquête publique ayant pour objet : « *révision du plan local de publicité (PLU) et du périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Yerres* ».

Vu le courriel en date du 30 mai 2022 par lequel la commune de Yerres informe le tribunal que l'objet de l'enquête porte en réalité sur la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) et sur la modification de son périmètre délimité des abords (PDA) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que la formulation de l'objet de l'enquête n° E2200032 par la décision du 7 avril 2022 est erronée et qu'il y a lieu de la corriger ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les termes « *révision du plan local de publicité (PLU) et du périmètre délimité des abords (PDA)* » issus de la décision de désignation du commissaire enquêteur en date du 7 avril 2022 sont remplacés par les termes « *révision du plan local d'urbanisme (PLU) et modification du périmètre délimité des abords (PDA)* ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la commune de YERRES et à M. Michel GARCIA, commissaire enquêteur.

Fait à Versailles, le 9 juin 2022

La présidente


J. GRAND d'ESNON

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

Annexe 3 – Arrêté d'ouverture de l'enquête publique et Avis mairie

AVIS

YERRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques

Par arrêté n°2022/203 en date du 12 mai 2022, le Maire de Yerres a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques.

L'enquête publique se déroulera au Service Urbanisme et Développement Economique situé au Pôle Technique Municipal, 22 rue du Mont Griffon - 91330 Yerres, siège de la présente enquête publique.

Du lundi 13 juin 2022 à 13H30 au mercredi 13 juillet 2022 à 17h30

Monsieur Michel GARCIA (architecte-ingénieur en chef de la fonction publique territoriale à la retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif Versailles.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers de projet de révision du PLU et de projet du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sont consultables librement :

- **sur support papier au Service Urbanisme, siège de l'enquête - Pôle Technique Municipal - 22 rue du Mont Griffon à Yerres,** aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public à savoir le lundi de 13h30 à 19h00 - les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - le jeudi de 13h30 à 17h30 et le 1er samedi du mois de juillet de 8h30 à 12h00.
- **en version numérique :**
 - sur un poste informatique mis à disposition du public au service Urbanisme à l'adresse et horaires cités ci-dessus
 - sur les sites Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres> et <https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres> qui feront l'objet d'un lien depuis le site internet de la commune de Yerres à l'adresse URL : www.yerres.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- **sur les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles,** cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de Yerres aux jours et horaires mentionnés ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- **sur les registres dématérialisés** aux adresses internet : plu-yerres@mail.registre-numerique.fr et pda-monument-historique-ville-de-yerres@mail.registre-numerique.fr
- **par correspondance postale** adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Yerres - A l'attention du commissaire enquêteur - Monsieur Michel GARCIA - 60 rue Charles de Gaulle - 91330 Yerres
Le courrier devra faire mention de l'objet, à savoir « révision du PLU » ou « Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques »

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans le respect des gestes barrières au Service Urbanisme et Développement Economique, 22 rue du Mont Griffon - 91330 Yerres :

- le lundi 20 juin 2022 de 15h00 à 19h00,
- le lundi 4 juillet 2022 de 15h00 à 19h00.

Toutes les observations seront consignées dans le registre dématérialisé.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du Service Urbanisme de la commune de Yerres aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site Internet www.yerres.fr, sur <https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres> et <https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres> pour une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une délibération du Conseil Municipal pourra approuver le Plan local d'Urbanisme et un arrêté préfectoral pourra approuver le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 19 MAI 2022
et de la publication
le 19 MAI 2022
Le Maire

Urbanisme et Développement Economique
N° tél. : 01.69.49.77.41
N/Réf. : OC/MB



Arrêté n° 2022/203
(Série A)

OBJET : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET AU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à 123-16 et R.123-1 à 123-26 ;

VU le Code du patrimoine et notamment son article L. 621-30-1,

VU la délibération n° 2018/03/645 du Conseil municipal en date du 29 mars 2018, ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n° 2018/12/749 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 ayant pris acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

VU la délibération n°2022/02/269 du Conseil municipal en date du 24 février 2022 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

VU la délibération n°2022/02/270 du Conseil municipal en date du 24 février 2022 approuvant la proposition du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques réalisée par l'Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne (UDAP 91),

VU la décision en date du 7 avril 2022 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Michel GARCIA en qualité de Commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de projet de révision du PLU soumis à enquête publique,

VU les avis des différentes personnes publiques associées ou consultées,

Accusé de réception en préfecture
061-219100911-20220512-2022-00146
Date de mise en ligne : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

MAIRIE DE YERRES

40 rue Charles de Gaulle - 91330 Yerres - 01 69 49 76 00 - yerres.fr 

VU les pièces du dossier de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques,

ARRETE

Article 1^{er} : objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique conjointe relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Yerres et à la modification du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus, soit pour 31 jours consécutifs.

Le PLU constitue un document de planification stratégique qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle du territoire et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation et d'occupation du sol qui s'y appliquent.

La modification du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques a pour objet d'adapter le périmètre situé aux abords des Monuments historiques identifiés sur la commune à la spécificité des lieux et, de fait, à remplacer le périmètre circulaire de 500 m appliqué par défaut.

Article 2 : désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Michel GARCIA, architecte-ingénieur en chef de la fonction publique territoriale (à la retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif Versailles.

Article 3 : déroulement de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, les pièces des dossiers de projet de révision du PLU et de projet du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sont consultables librement :

- sur support papier au Service Urbanisme, siège de l'enquête - Pôle technique municipal - 22 rue du Mont Griffon à Yerres, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public à savoir le lundi de 13h30 à 19h00 - les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - le jeudi de 13h30 à 17h30 et le 1^{er} samedi du mois de juillet de 8h30 à 12h00.
- en version numérique :
 - sur un poste informatique mis à disposition du public au service Urbanisme à l'adresse et horaires cités ci-dessus
 - sur le site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres> et <https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres>

qui feront l'objet d'un lien depuis le site internet de la commune de Yerres à l'adresse URL : www.yerres.fr

Annulé de réimpression au préfecture
011-21910111-20220712-2022-203-AR
Date de réimpression : 19/05/2022
Date de réimpression préfecture : 15/02/2022

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de Yerres aux jours et horaires mentionnées ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- sur les registres dématérialisés à l'adresse internet : plu-yerres@mail.registre-numerique.fr et pda-monument-historique-ville-de-yerres@mail.registre-numerique.fr
- par correspondance postale adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Yerres
A l'attention du Commissaire enquêteur, Monsieur Michel GARCIA
60 rue Charles de Gaulle
91330 Yerres

Le courrier devra faire mention de l'objet, à savoir « révision du PLU » ou « Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques »

Les registres dématérialisés seront régulièrement mis à jour pour inclure l'ensemble des contributions déposées. L'ensemble de ces observations sera tenu à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les observations, messages électroniques ou courriers postaux réceptionnés après les date et heure de clôture de l'enquête, soit le 13 juillet à 17h30, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

Article 4 : accueil du public par le commissaire-enquêteur

Le Commissaire enquêteur recevra le public, afin de recueillir les observations lors de permanence au Service de l'Urbanisme, siège de l'enquête - Pôle Technique Municipal - 22, rue du Mont Griffon à Yerres, aux dates et heures fixées ci-après :

- le lundi 20 juin 2022 de 15h00 à 19h00,
- le lundi 4 juillet 2022 de 15h00 à 19h00.

Article 5 : évaluation environnementale

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et intégré dans le dossier soumis à enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale sera intégré au dossier d'enquête publique.

Article 6 : clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête conjointe prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire les dossiers avec ses rapports et, dans un document séparé pour chaque dossier, ses conclusions motivées.

Une copie des rapports et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Essonne et à la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
081-219100911-20220612-2022_263-AR
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception en préfecture : 16/07/2022

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an sur le site Internet www.yerres.fr, et sur <https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres> et <https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres> et au Service urbanisme, à l'adresse figurant à l'article 3 ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 7 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Yerres et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur les adresses Internet www.yerres.fr, <https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres> et <https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête conjointe en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 8 : suite de l'enquête

8.1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, est approuvé par délibération du conseil municipal et devient exécutoire un mois après sa transmission au Préfet.

8.2. Périmètre délimité des abords des Monuments historiques

A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- le périmètre délimité des abords fera l'objet d'une délibération pour accord du Conseil municipal, puis d'un arrêté du Préfet portant délimitation du périmètre,
- il fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme,
- le Préfet notifiera cet arrêté à la Commune. Il sera ensuite annexé au PLU, conformément à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme sous forme d'une servitude.

Article 9 : information relative à l'enquête publique

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du Service Urbanisme de la commune de Yerres aux jours et heures d'ouvertures habituels, à l'adresse visée à l'article 3 ci-dessus.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête - y compris le registre mis à jour - en en faisant la demande, soit à l'adresse mail serviceurbanisme@yerres.fr, soit à l'adresse du siège de l'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
051-219100911-20220812-2022-003-AR
Date de télétransmission : 10/05/2022
Date de réception préfecture : 10/05/2022

Article 10 : notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - 60, rue Charles de Gaulle - 91335 Yerres Cedex

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles - sis 58 avenue de Saint Cloud, 78011 Versailles - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception d'un recours gracieux vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Fait à Yerres, le 12 mai 2022.

 Le Maire,
conseiller départemental,
Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-019109811-20220512-02022A000401
Télé de la préfecture : 01 30 05 00 22
Date de réception en préfecture : 14/05/2022

Annexe 4 – Insertions de l'avis d'enquête dans la presse



X Carnet IDF LUNDI 23 MAI 2022 **Le Grand Parisien**

Publiez vos avis de décès, remerciements et hommages avec Le Parisien

Recherchez nous sur odella.fr/leparisien

20 ANS D'ESPOIR

Le Parisien **Conférences, débats, salons,**
Faites part de vos événements dans le Parisien
01 87 39 80 20

31 avenue du Général Leclerc
77600 Roissy-en-Brie
JOURNÉE 7977
01 70 33 95 45

MAISON GRATUIT

**POMPES FUNÈRES
PRÉVOYANCE FUNÉRAIRE
MARBRERIE FUNÉRAIRE**

www.pfep77.com

Odella.fr
Votre accompagnement funéraire

RENDEZ HOMMAGE À L'EMPEREUR EN LAISSANT UNE PENSÉE SUR ODELLA.FR/NAPOLEON



Date de naissance : 15 août 1769
Date de décès : 5 mai 1821
Âge : 51 ans
Lieu de décès : Sainte-Hélène
Profession : Homme politique - Militaire

C'est un nom qui fait partie intégrante de l'histoire de France : Napoléon Bonaparte, l'Empereur, est né le 15 août 1769 et perdit la vie le 5 mai 1821 à 51 ans. Plus de 200 ans après son décès, son souvenir traverse les époques. Premier Empereur des Français, Napoléon Bonaparte s'impose comme un chef d'état charismatique, doué d'une grande intelligence et d'un savoir-faire militaire reconnu.

Annances 91 JUDICIAIRES & LÉGALES

Divers société

Enquête publique

AVO D'ENQUÊTE PUBLIQUE - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PLEIN ET DU PÉRIMÈTRE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

COMMUNE DE YERRES

ferrari publicité

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Paiement 100% sécurisé

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Affichage en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

VILLE D'ETAMPES

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil municipal a décidé d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme...

AVIS DE BAISSE DE LEGATUIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Madame Jeannine Louise Berthe TISSOT, en son vivant retraitée, épouse de CHARLES-SAMUEL TISSOT...

Veuve de Monsieur Bernard Marie Michel LUTZ et non remariée. Né le 15 avril 2002...

Madame Jeannine Louise Berthe TISSOT, en son vivant retraitée, épouse de CHARLES-SAMUEL TISSOT...

Opposition à l'exécution de ses droits pourra être formée par tout intéressé...

Opposition à l'exécution de ses droits pourra être formée par tout intéressé...

Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE YERRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Par arrêté n°20220203 en date du 12 mai 2022, le Maire de Yerres a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique...

Enquête publique en direction du Service Urbanisme et Développement Economique...

Monsieur Michel GARCIA, architecte-ingénieur en chef de la fonction publique territoriale...

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers de projet de révision du PLU...

Par support papier au Service Urbanisme, siège de l'Agence Pôle Technique Municipal...

de juillet de 8h30 à 12h00. • en version numérique : sur un poste informatique...

Par arrêté municipal n° A-056-2022 en date du 23 mai 2022, le Maire de la commune de Pleussiais-Pâle...

Le futur quartier comprend : environ 500 logements dont 50% de logements sociaux...

Le projet d'aménagement correspond à la réalisation d'un futur quartier mixte d'habitat et équipements publics.

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit Monsieur le Maire - Sylvain TANGUY...

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Pleussiais-Pâle...

Tous les renseignements, demandes de renseignements, avis et observations doivent être adressés...

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit Monsieur le Maire - Sylvain TANGUY...

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Pleussiais-Pâle...

Tous les renseignements, demandes de renseignements, avis et observations doivent être adressés...

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit Monsieur le Maire - Sylvain TANGUY...

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Pleussiais-Pâle...

Tous les renseignements, demandes de renseignements, avis et observations doivent être adressés...

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit Monsieur le Maire - Sylvain TANGUY...

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Pleussiais-Pâle...

Tous les renseignements, demandes de renseignements, avis et observations doivent être adressés...

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit Monsieur le Maire - Sylvain TANGUY...

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Pleussiais-Pâle...

Tous les renseignements, demandes de renseignements, avis et observations doivent être adressés...

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit Monsieur le Maire - Sylvain TANGUY...

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Pleussiais-Pâle...



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Permis d'aménager n° 091 494 22 10001 - Les Charcois

Par arrêté municipal n° A-056-2022 en date du 23 mai 2022, le Maire de la commune de Pleussiais-Pâle...

Le futur quartier comprend : environ 500 logements dont 50% de logements sociaux...

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit Monsieur le Maire - Sylvain TANGUY...

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Pleussiais-Pâle...

Tous les renseignements, demandes de renseignements, avis et observations doivent être adressés...

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit Monsieur le Maire - Sylvain TANGUY...

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Pleussiais-Pâle...

Tous les renseignements, demandes de renseignements, avis et observations doivent être adressés...

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit Monsieur le Maire - Sylvain TANGUY...

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Pleussiais-Pâle...

Tous les renseignements, demandes de renseignements, avis et observations doivent être adressés...

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit Monsieur le Maire - Sylvain TANGUY...

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Pleussiais-Pâle...

Tous les renseignements, demandes de renseignements, avis et observations doivent être adressés...

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit Monsieur le Maire - Sylvain TANGUY...

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Pleussiais-Pâle...

Tous les renseignements, demandes de renseignements, avis et observations doivent être adressés...

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit Monsieur le Maire - Sylvain TANGUY...

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Pleussiais-Pâle...

Le mardi 14 juin 2022 de 8h00 à 12h00. Le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00. Le mardi 12 juillet 2022 de 15h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site Internet de la Mairie de Pleussiais-Pâle...

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire enquêteuse et des parties.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics et tenus à la disposition du public pendant un an...

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit Monsieur le Maire - Sylvain TANGUY...

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Pleussiais-Pâle...

Tous les renseignements, demandes de renseignements, avis et observations doivent être adressés...

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit Monsieur le Maire - Sylvain TANGUY...

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Pleussiais-Pâle...

Tous les renseignements, demandes de renseignements, avis et observations doivent être adressés...

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit Monsieur le Maire - Sylvain TANGUY...

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Pleussiais-Pâle...

Tous les renseignements, demandes de renseignements, avis et observations doivent être adressés...

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit Monsieur le Maire - Sylvain TANGUY...

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Pleussiais-Pâle...

Tous les renseignements, demandes de renseignements, avis et observations doivent être adressés...

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit Monsieur le Maire - Sylvain TANGUY...

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Pleussiais-Pâle...

Tous les renseignements, demandes de renseignements, avis et observations doivent être adressés...

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit Monsieur le Maire - Sylvain TANGUY...

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Pleussiais-Pâle...

Tous les renseignements, demandes de renseignements, avis et observations doivent être adressés...

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit Monsieur le Maire - Sylvain TANGUY...

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives) Par jugement en date du 12 mai 2022, le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de : S.C.I. MAN...

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives) Par jugement en date du 12 mai 2022, le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de : Madame Aurélie RAMBOUR...

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives) Par jugement en date du 12 mai 2022, le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de : Madame Brigitte FAIRON...

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives) Par jugement en date du 12 mai 2022, le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de : ASSOCIATION CERCLE TENNISQUE DRAVEL...

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives) Par jugement en date du 12 mai 2022, le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de : M. Bernard NGOUJO EBOLLE...

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives) Par jugement en date du 12 mai 2022, le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé la clôture du dossier pour l'exécution du plan de : Association MAISON D'ENFANTS BETH RIVKAR...

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives) Par jugement en date du 12 mai 2022, le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé l'ouverture de la procédure de sauvegarde à l'encontre de : Association PIREE COMPETENCES...

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives) Par jugement en date du 12 mai 2022, le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de : Madame Brigitte FAIRON...

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives) Par jugement en date du 12 mai 2022, le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de : ASSOCIATION CERCLE TENNISQUE DRAVEL...

Annonces Classées

EMPLOI

DEMANDE EMPLOI

Bâtiment

PEINTRE 22 ANS D'EXPERIENCE

recherche travail chez particulier de peinture, papier peint, enduit, fibre, toile à enduire ou à peindre, pose de bandes, acis pose de paquets stratifié, PVC, lino, moquette, rafraichissement de maison ou appartement en vue de vente ou location.

Consultez nos annonces sur www.le-republicain.fr

ANTIQUITES

Antiquaire achète : Meubles anciens, tableaux, pendules, carillons, statues pâte de verre, bibelots, ménagères, lustres, miroirs, manuscrits de famille, machines à coudre, coupes en porcelaine, jouets, cartes postales, vieux papiers, livres, instruments de musique (violon et violoncelle), montres à gousset ou bracelets, objets militaires, bijoux (chevalière bague collier bracelet...), pièces de monnaie, vins Bordelais et Bourgogne.

Marabout Voyant Medium Tounsi Expert en problèmes sentimentaux, problèmes de couple, retour de fibre aimé

VOYANCE

Marabout Voyant Medium Tounsi Expert en problèmes sentimentaux, problèmes de couple, retour de fibre aimé



SOURCE: ANNOTÉRIE DE L'INSTITUT I.A.M.N.U.S.

Le Parisien | 91

Tous les résultats ville par ville

LUNDI 13 JUIN 2022 N° 24195 - 1,80 €

X Carnet IDF

LUNDI 13 JUIN 2022 Le Grand Parisien

Avis de Décès

ANGAIS (77)
BRAY-SUR-SEINE (77)
 M. Michel-PATRICK LAGOUTTE, son épouse, Clotilde et Mélanie, ses filles, Océane, son gendre, Charlotte, Shime, Moya, Adrien, Aziz, ses petits-enfants. Ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

Mme Martine LAGOUTTE
 survenue le jeudi 9 juin 2022 à l'âge de 69 ans.

Une cérémonie religieuse sera célébrée en l'église Saint-Martin et Saint-Magne de Nançay, 77170 le mardi 14 juin 2022 à 10h. L'information sera lieu au cimetière de Bray-sur-Seine 77680 le mardi 14 juin 2022 à 17h.

SEVICOS FUNÉRAIRES 97
 02 45 39 80 00

Avis de Messe

SAINTE-CLOUD (92)
 Reconnaisant du soutien apporté par

Mme Geneviève HILLAIRET
 de Saint-Cloud (92), dans la lutte contre la pauvreté, le Secours Catholique a fait célébrer une messe en sa mémoire.

SECOURS CATHOLIQUE, SERVICE LES, BP 455, 92455 NANTY 17



ABLIS (78)
 Reconnaisant du soutien apporté par

Mme Jeanne VIGNEAU
 de Ablis (78), dans la lutte contre la pauvreté, le Secours Catholique a fait célébrer une messe en sa mémoire.

SECOURS CATHOLIQUE, SERVICE LES, BP 455, 92455 NANTY 17



NOISY-RUDIGNON (77)
 Reconnaisant du soutien apporté par

Mme Michèle CROSA
 de Noisy Rudignon (77), dans la lutte contre la pauvreté, le Secours Catholique a fait célébrer une messe en sa mémoire.

SECOURS CATHOLIQUE, SERVICE LES, BP 455, 92455 NANTY 17



LA GARENNE-COLOMBES (92)
 Reconnaisant du soutien apporté par

Mme Andrée MARIN
 de La Garenne Colombes (92), dans la lutte contre la pauvreté, le Secours Catholique a fait célébrer une messe en sa mémoire.

SECOURS CATHOLIQUE, SERVICE LES, BP 455, 92455 NANTY 17



Remerciements

Mirella et Martine GOUTTE, Bruno IDALGI et Suzanne SIMOND, ses enfants. Ses petits-enfants, arrière-petits-enfants et toute la famille. Très touchés des nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

M. Sergio IDALGI
 remerciant toutes les personnes qui se sont associées à leur peine et les priant de trouver ici l'expression de leur vive reconnaissance.

POMPES FUNÉRAIRES MARBRERIE BRIS-GOULE, PROXIM 8 BRAY-SUR-SEINE 01 64 93 03 92

21 avenue du Général Lectors
 77680 Roissy-en-Brie
JOIGNABLE 7J/7
01 70 33 55 45

DEVIS GRATUIT

POMPES FUNÉRAIRES PRÉVOYANCE FUNÉRAIRE MARBRERIE FUNÉRAIRE

www.pfef77.com

Le Parisien

Publiez vos avis de décès, remerciements et hommages avec Le Parisien

- Des formulaires dédiés pour une aide simple
- Choix d'une ponction papier ou web
- Affichage en temps réel de votre annonce
- Paiement 100% sécurisé

Rendez-vous sur odella.fr/lp/leparisien

Le Parisien

Conférences, débats, salons,
 Faites part de vos événements dans le Parisien
 01 87 39 80 20

Annonces 91 JUDICIAIRES & LÉGALES

Le Parisien est édité tous les jours pour l'année 2022 par la publication des annonces judiciaires et légales par ordre de chaque ville concernée dans les départements 92 - 93 - 94 - 95 - 97 - 98 - 99 - 10 - 11 - 12 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 109 - 110 - 111 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 117 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 127 - 128 - 129 - 130 - 131 - 132 - 133 - 134 - 135 - 136 - 137 - 138 - 139 - 140 - 141 - 142 - 143 - 144 - 145 - 146 - 147 - 148 - 149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 154 - 155 - 156 - 157 - 158 - 159 - 160 - 161 - 162 - 163 - 164 - 165 - 166 - 167 - 168 - 169 - 170 - 171 - 172 - 173 - 174 - 175 - 176 - 177 - 178 - 179 - 180 - 181 - 182 - 183 - 184 - 185 - 186 - 187 - 188 - 189 - 190 - 191 - 192 - 193 - 194 - 195 - 196 - 197 - 198 - 199 - 200 - 201 - 202 - 203 - 204 - 205 - 206 - 207 - 208 - 209 - 210 - 211 - 212 - 213 - 214 - 215 - 216 - 217 - 218 - 219 - 220 - 221 - 222 - 223 - 224 - 225 - 226 - 227 - 228 - 229 - 230 - 231 - 232 - 233 - 234 - 235 - 236 - 237 - 238 - 239 - 240 - 241 - 242 - 243 - 244 - 245 - 246 - 247 - 248 - 249 - 250 - 251 - 252 - 253 - 254 - 255 - 256 - 257 - 258 - 259 - 260 - 261 - 262 - 263 - 264 - 265 - 266 - 267 - 268 - 269 - 270 - 271 - 272 - 273 - 274 - 275 - 276 - 277 - 278 - 279 - 280 - 281 - 282 - 283 - 284 - 285 - 286 - 287 - 288 - 289 - 290 - 291 - 292 - 293 - 294 - 295 - 296 - 297 - 298 - 299 - 300 - 301 - 302 - 303 - 304 - 305 - 306 - 307 - 308 - 309 - 310 - 311 - 312 - 313 - 314 - 315 - 316 - 317 - 318 - 319 - 320 - 321 - 322 - 323 - 324 - 325 - 326 - 327 - 328 - 329 - 330 - 331 - 332 - 333 - 334 - 335 - 336 - 337 - 338 - 339 - 340 - 341 - 342 - 343 - 344 - 345 - 346 - 347 - 348 - 349 - 350 - 351 - 352 - 353 - 354 - 355 - 356 - 357 - 358 - 359 - 360 - 361 - 362 - 363 - 364 - 365 - 366 - 367 - 368 - 369 - 370 - 371 - 372 - 373 - 374 - 375 - 376 - 377 - 378 - 379 - 380 - 381 - 382 - 383 - 384 - 385 - 386 - 387 - 388 - 389 - 390 - 391 - 392 - 393 - 394 - 395 - 396 - 397 - 398 - 399 - 400 - 401 - 402 - 403 - 404 - 405 - 406 - 407 - 408 - 409 - 410 - 411 - 412 - 413 - 414 - 415 - 416 - 417 - 418 - 419 - 420 - 421 - 422 - 423 - 424 - 425 - 426 - 427 - 428 - 429 - 430 - 431 - 432 - 433 - 434 - 435 - 436 - 437 - 438 - 439 - 440 - 441 - 442 - 443 - 444 - 445 - 446 - 447 - 448 - 449 - 450 - 451 - 452 - 453 - 454 - 455 - 456 - 457 - 458 - 459 - 460 - 461 - 462 - 463 - 464 - 465 - 466 - 467 - 468 - 469 - 470 - 471 - 472 - 473 - 474 - 475 - 476 - 477 - 478 - 479 - 480 - 481 - 482 - 483 - 484 - 485 - 486 - 487 - 488 - 489 - 490 - 491 - 492 - 493 - 494 - 495 - 496 - 497 - 498 - 499 - 500 - 501 - 502 - 503 - 504 - 505 - 506 - 507 - 508 - 509 - 510 - 511 - 512 - 513 - 514 - 515 - 516 - 517 - 518 - 519 - 520 - 521 - 522 - 523 - 524 - 525 - 526 - 527 - 528 - 529 - 530 - 531 - 532 - 533 - 534 - 535 - 536 - 537 - 538 - 539 - 540 - 541 - 542 - 543 - 544 - 545 - 546 - 547 - 548 - 549 - 550 - 551 - 552 - 553 - 554 - 555 - 556 - 557 - 558 - 559 - 560 - 561 - 562 - 563 - 564 - 565 - 566 - 567 - 568 - 569 - 570 - 571 - 572 - 573 - 574 - 575 - 576 - 577 - 578 - 579 - 580 - 581 - 582 - 583 - 584 - 585 - 586 - 587 - 588 - 589 - 590 - 591 - 592 - 593 - 594 - 595 - 596 - 597 - 598 - 599 - 600 - 601 - 602 - 603 - 604 - 605 - 606 - 607 - 608 - 609 - 610 - 611 - 612 - 613 - 614 - 615 - 616 - 617 - 618 - 619 - 620 - 621 - 622 - 623 - 624 - 625 - 626 - 627 - 628 - 629 - 630 - 631 - 632 - 633 - 634 - 635 - 636 - 637 - 638 - 639 - 640 - 641 - 642 - 643 - 644 - 645 - 646 - 647 - 648 - 649 - 650 - 651 - 652 - 653 - 654 - 655 - 656 - 657 - 658 - 659 - 660 - 661 - 662 - 663 - 664 - 665 - 666 - 667 - 668 - 669 - 670 - 671 - 672 - 673 - 674 - 675 - 676 - 677 - 678 - 679 - 680 - 681 - 682 - 683 - 684 - 685 - 686 - 687 - 688 - 689 - 690 - 691 - 692 - 693 - 694 - 695 - 696 - 697 - 698 - 699 - 700 - 701 - 702 - 703 - 704 - 705 - 706 - 707 - 708 - 709 - 710 - 711 - 712 - 713 - 714 - 715 - 716 - 717 - 718 - 719 - 720 - 721 - 722 - 723 - 724 - 725 - 726 - 727 - 728 - 729 - 730 - 731 - 732 - 733 - 734 - 735 - 736 - 737 - 738 - 739 - 740 - 741 - 742 - 743 - 744 - 745 - 746 - 747 - 748 - 749 - 750 - 751 - 752 - 753 - 754 - 755 - 756 - 757 - 758 - 759 - 760 - 761 - 762 - 763 - 764 - 765 - 766 - 767 - 768 - 769 - 770 - 771 - 772 - 773 - 774 - 775 - 776 - 777 - 778 - 779 - 780 - 781 - 782 - 783 - 784 - 785 - 786 - 787 - 788 - 789 - 790 - 791 - 792 - 793 - 794 - 795 - 796 - 797 - 798 - 799 - 800 - 801 - 802 - 803 - 804 - 805 - 806 - 807 - 808 - 809 - 810 - 811 - 812 - 813 - 814 - 815 - 816 - 817 - 818 - 819 - 820 - 821 - 822 - 823 - 824 - 825 - 826 - 827 - 828 - 829 - 830 - 831 - 832 - 833 - 834 - 835 - 836 - 837 - 838 - 839 - 840 - 841 - 842 - 843 - 844 - 845 - 846 - 847 - 848 - 849 - 850 - 851 - 852 - 853 - 854 - 855 - 856 - 857 - 858 - 859 - 860 - 861 - 862 - 863 - 864 - 865 - 866 - 867 - 868 - 869 - 870 - 871 - 872 - 873 - 874 - 875 - 876 - 877 - 878 - 879 - 880 - 881 - 882 - 883 - 884 - 885 - 886 - 887 - 888 - 889 - 890 - 891 - 892 - 893 - 894 - 895 - 896 - 897 - 898 - 899 - 900 - 901 - 902 - 903 - 904 - 905 - 906 - 907 - 908 - 909 - 910 - 911 - 912 - 913 - 914 - 915 - 916 - 917 - 918 - 919 - 920 - 921 - 922 - 923 - 924 - 925 - 926 - 927 - 928 - 929 - 930 - 931 - 932 - 933 - 934 - 935 - 936 - 937 - 938 - 939 - 940 - 941 - 942 - 943 - 944 - 945 - 946 - 947 - 948 - 949 - 950 - 951 - 952 - 953 - 954 - 955 - 956 - 957 - 958 - 959 - 960 - 961 - 962 - 963 - 964 - 965 - 966 - 967 - 968 - 969 - 970 - 971 - 972 - 973 - 974 - 975 - 976 - 977 - 978 - 979 - 980 - 981 - 982 - 983 - 984 - 985 - 986 - 987 - 988 - 989 - 990 - 991 - 992 - 993 - 994 - 995 - 996 - 997 - 998 - 999 - 1000 - 1001 - 1002 - 1003 - 1004 - 1005 - 1006 - 1007 - 1008 - 1009 - 1010 - 1011 - 1012 - 1013 - 1014 - 1015 - 1016 - 1017 - 1018 - 1019 - 1020 - 1021 - 1022 - 1023 - 1024 - 1025 - 1026 - 1027 - 1028 - 1029 - 1030 - 1031 - 1032 - 1033 - 1034 - 1035 - 1036 - 1037 - 1038 - 1039 - 1040 - 1041 - 1042 - 1043 - 1044 - 1045 - 1046 - 1047 - 1048 - 1049 - 1050 - 1051 - 1052 - 1053 - 1054 - 1055 - 1056 - 1057 - 1058 - 1059 - 1060 - 1061 - 1062 - 1063 - 1064 - 1065 - 1066 - 1067 - 1068 - 1069 - 1070 - 1071 - 1072 - 1073 - 1074 - 1075 - 1076 - 1077 - 1078 - 1079 - 1080 - 1081 - 1082 - 1083 - 1084 - 1085 - 1086 - 1087 - 1088 - 1089 - 1090 - 1091 - 1092 - 1093 - 1094 - 1095 - 1096 - 1097 - 1098 - 1099 - 1100 - 1101 - 1102 - 1103 - 1104 - 1105 - 1106 - 1107 - 1108 - 1109 - 1110 - 1111 - 1112 - 1113 - 1114 - 1115 - 1116 - 1117 - 1118 - 1119 - 1120 - 1121 - 1122 - 1123 - 1124 - 1125 - 1126 - 1127 - 1128 - 1129 - 1130 - 1131 - 1132 - 1133 - 1134 - 1135 - 1136 - 1137 - 1138 - 1139 - 1140 - 1141 - 1142 - 1143 - 1144 - 1145 - 1146 - 1147 - 1148 - 1149 - 1150 - 1151 - 1152 - 1153 - 1154 - 1155 - 1156 - 1157 - 1158 - 1159 - 1160 - 1161 - 1162 - 1163 - 1164 - 1165 - 1166 - 1167 - 1168 - 1169 - 1170 - 1171 - 1172 - 1173 - 1174 - 1175 - 1176 - 1177 - 1178 - 1179 - 1180 - 1181 - 1182 - 1183 - 1184 - 1185 - 1186 - 1187 - 1188 - 1189 - 1190 - 1191 - 1192 - 1193 - 1194 - 1195 - 1196 - 1197 - 1198 - 1199 - 1200 - 1201 - 1202 - 1203 - 1204 - 1205 - 1206 - 1207 - 1208 - 1209 - 1210 - 1211 - 1212 - 1213 - 1214 - 1215 - 1216 - 1217 - 1218 - 1219 - 1220 - 1221 - 1222 - 1223 - 1224 - 1225 - 1226 - 1227 - 1228 - 1229 - 1230 - 1231 - 1232 - 1233 - 1234 - 1235 - 1236 - 1237 - 1238 - 1239 - 1240 - 1241 - 1242 - 1243 - 1244 - 1245 - 1246 - 1247 - 1248 - 1249 - 1250 - 1251 - 1252 - 1253 - 1254 - 1255 - 1256 - 1257 - 1258 - 1259 - 1260 - 1261 - 1262 - 1263 - 1264 - 1265 - 1266 - 1267 - 1268 - 1269 - 1270 - 1271 - 1272 - 1273 - 1274 - 1275 - 1276 - 1277 - 1278 - 1279 - 1280 - 1281 - 1282 - 1283 - 1284 - 1285 - 1286 - 1287 - 1288 - 1289 - 1290 - 1291 - 1292 - 1293 - 1294 - 1295 - 1296 - 1297 - 1298 - 1299 - 1300 - 1301 - 1302 - 1303 - 1304 - 1305 - 1306 - 1307 - 1308 - 1309 - 1310 - 1311 - 1312 - 1313 - 1314 - 1315 - 1316 - 1317 - 1318 - 1319 - 1320 - 1321 - 1322 - 1323 - 1324 - 1325 - 1326 - 1327 - 1328 - 1329 - 1330 - 1331 - 1332 - 1333 - 1334 - 1335 - 1336 - 1337 - 1338 - 1339 - 1340 - 1341 - 1342 - 1343 - 1344 - 1345 - 1346 - 1347 - 1348 - 1349 - 1350 - 1351 - 1352 - 1353 - 1354 - 1355 - 1356 - 1357 - 1358 - 1359 - 1360 - 1361 - 1362 - 1363 - 1364 - 1365 - 1366 - 1367 - 1368 - 1369 - 1370 - 1371 - 1372 - 1373 - 1374 - 1375 - 1376 - 1377 - 1378 - 1379 - 1380 - 1381 - 1382 - 1383 - 1384 - 1385 - 1386 - 1387 - 1388 - 1389 - 1390 - 1391 - 1392 - 1393 - 1394 - 1395 - 1396 - 1397 - 1398 - 1399 - 1400 - 1401 - 1402 - 1403 - 1404 - 1405 - 1406 - 1407 - 1408 - 1409 - 1410 - 1411 - 1412 - 1413 - 1414 - 1415 - 1416 - 1417 - 1418 - 1419 - 1420 - 1421 - 1422 - 1423 - 1424 - 1425 - 1426 - 1427 - 1428 - 1429 - 1430 - 1431 - 1432 - 1433 - 1434 - 1435 - 1436 - 1437 - 1438 - 1439 - 1440 - 1441 - 1442 - 1443 - 1444 - 1445 - 1446 - 1447 - 1448 - 1449 - 1450 - 1451 - 1452 - 1453 - 1454 - 1455 - 1456 - 1457 - 1458 - 1459 - 1460 - 1461 - 1462 - 1463 - 1464 - 1465 - 1466 - 1467 - 1468 - 1469 - 1470 - 1471 - 1472 - 1473 - 1474 - 1475 - 1476 - 1477 - 1478 - 1479 - 1480 - 1481 - 1482 - 1483 - 1484 - 1485 - 1486 - 1487 - 1488 - 1489 - 1490 - 1491 - 1492 - 1493 - 1494 - 1495 - 1496 - 1497 - 1498 - 1499 - 1500 - 1501 - 1502 - 1503 - 1504 - 1505 - 1506 - 1507 - 1508 - 1509 - 1510 - 1511 - 1512 - 1513 - 1514 - 1515 - 1516 - 1517 - 1518 - 1519 - 1520 - 1521 - 1522 - 1523 - 1524 - 1525 - 1526 - 1527 - 1528 - 1529 - 1530 - 1531 - 1532 - 1533 - 1534 - 1535 - 1536 - 1537 - 1538 - 1539 - 1540 - 1541 - 1542 - 1543 - 1544 - 1545 - 1546 - 1547 - 1548 - 1549 - 1550 - 1551 - 1552 - 1553 - 1554 - 1555 - 1556 - 1557 - 1558 - 1559 - 1560 - 1561 - 1562 - 1563 - 1564 - 1565 - 1566 - 1567 - 1568 - 1569 - 1570 - 1571 - 1572 - 1573 - 1574 - 1575 - 1576 - 1577 - 1578 - 1579 - 1580 - 1581 - 1582 - 1583 - 1584 - 1585 - 1586 - 1587 - 1588 - 1589 - 1590 - 1591 - 1592 - 1593 - 1594 - 1595 - 1596 - 1597 - 1598 - 1599 - 1600 - 1601 - 1602 - 1603 - 1604 - 1605 - 1606 - 1607 - 1608 - 1609 - 1610 - 1611 - 1612 - 1613 - 1614 - 1615 - 1616 - 1617 - 1618 - 1619 - 1620 - 1621 - 1622 - 1623 - 1624 - 1625 - 1626 - 1627 - 1628 - 1629 - 1630 - 1631 - 1632 - 1633 - 1634 - 1635 - 1636 - 1637 - 1638 - 1639 - 1640 - 1641 - 1642 - 1643 - 1644 - 1645 - 1646 - 1647 - 1648 - 1649 - 1650 - 1651 - 1652 - 1653 - 1654 - 1655 - 1656 - 1657 - 1658 - 1659 - 1660 - 1661 - 1662 - 1663 - 1664 - 1665 - 1666 - 1667 - 1668 - 1669 - 1670 - 1671 - 1672 - 1673 - 1674 - 1675 - 1676 - 1677 - 1678 - 1679 - 1680 - 1681 - 1682 - 1683 - 1684 - 1685 - 1686 - 1687 - 1688 - 1689 - 1690 - 1691 - 1692 - 1693 - 1694 - 1695 - 1696 - 1697 - 1698 - 1699 - 1700 - 1701 - 1702 - 1703 - 1704 - 1705 - 1706 - 1707 - 1708 - 1709 - 1710 - 1711 - 1712 - 1713 - 1714 - 1715 - 1716 - 1717 - 1718 - 1719 - 1720 - 1721 - 1722 - 1723 - 1724 - 1725 - 1726 - 1727 - 1728 - 1729 - 1730 - 1731 - 1732 - 1733 - 1734 - 1735 - 1736 - 1737 - 1738 - 1739 - 1740 - 1741 - 1742 - 1743 - 1744 - 1745 - 1746 - 1747 - 1748 - 1749 - 1750 - 1751 - 1752 - 1753 - 1754 - 1755 - 1756 - 1757 - 1758 - 1759 - 1760 - 1761 - 1762 - 1763 - 1764 - 1765 - 1766 - 1767 - 1768 - 1769 - 1770 - 1771 - 1772 - 1773 - 1774 - 1775 - 1776 - 1777 - 1778 - 1779 - 1780 - 1781 - 1782 - 1783 - 1784 - 1785 - 1786 - 1787 - 1788 - 1789 - 1

Insertions Diverses

reajir
 La détection et le géoréférencement de réseaux souterrains (gaz, EDF, fibre...) recherche **PARTENAIRES / REPRENEURS**

Implantation : Île-de-France + Hauts-de-France CA HT au 31/12/2021 : 4 283 K€ - Personnel : 50

Commentaires : Depuis 2011, cette société propose des activités de détection, de contrôle et de géolocalisation de tous types de réseaux, auprès d'une clientèle constituée d'entreprises et de collectivités territoriales.



Elle réalise notamment :

- La détection et le recensement des réseaux et ouvrages enterrés (géolocalisation/marquage/piquetage/récoléon/détection électromagnétique)
- Le diagnostic des ouvrages enterrés,
- Le scan et la modélisation 3D,
- La topographie,
- La cartographie,
- La formation et l'assistance dans la gestion des ouvrages enterrés.

Cette société dispose de bureaux dans les départements de l'Essonne (91) et de l'Oise (60).

Redressement judiciaire en date du : 5 mai 2022
 La date limite de dépôt des offres de reprise/partnership est fixée au :

Vendredi 30 juin 2022 à 11 heures

Tout dossier de présentation sera remis sur la base d'une lettre de confort émanant du candidat, justifiant de sa qualité et de sa capacité à présenter une éventuelle offre.

Contact : Maître Stéphane VERMUE
 35, rue Victor Basch - 02100 SAINT-QUENTIN
 Tél. : 03.23.05.64.44 - E-mail : saint-quentin@reajir.fr

PREFET DE L'ESSONNE
 Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

EXTRAIT DE DECISION N° 698 D

Révisé le 8 juin 2022 la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne a rendu une décision favorable sur le projet d'agrandissement d'une épicerie sous l'enseigne EXO TOUBA, passant de 106 m² à 275 m², entraînant l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial de plus de 1 000 m², site 106 boulevard Jean Jaures à Corbeil-Essonnes.

Ce projet est porté par la Société **JMW INTERNATIONAL**, située 106 boulevard Jean Jaures à Corbeil-Essonnes (91100), en tant que future exploitante.

DERNIER DÉLAI

POUR LA REMISE DE VOS ÉLÉMENTS

MARDI 12 HEURES

01.69.36.57.10

Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE YERRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Par arrêté n°2022/203 en date du 12 mai 2022, le Maire de Yerres a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques.

L'enquête publique se déroulera au Service Urbanisme et Développement Économique situé au Pôle Technique Municipal, 22 rue du Mont Griffon - 91530 Yerres, siège de la présente enquête publique : Du lundi 13 juin 2022 à 13h00 au mercredi 13 juillet 2022 à 17h30.

Monsieur Michel GARCIA, (architecte-ingénieur en chef de la fonction publique territoriale à la retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers de projet de révision du PLU et de projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sont consultables librement :

- sur support papier au Service Urbanisme, siège de l'enquête - Pôle Technique Municipal - 22 rue du Mont Griffon à Yerres, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public à savoir le lundi de 13h30 à 19h00 - les mardi, mercredi, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - le jeudi de 13h30 à 17h30 et le 1^{er} samedi du mois de juillet de 9h30 à 12h00.
- en version numérique :
 - sur un poste informatique mis à disposition de public au service Urbanisme à l'adresse et horaires cités ci-dessus
 - sur les sites internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rdm/plu-commune-de-yerres> et <https://www.registre-numerique.fr/rdm/pda-commune-de-yerres> qui feront l'objet d'un lien depuis le site internet de la commune de Yerres à l'adresse URL : www.yerres.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur les deux registres d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de Yerres aux jours et horaires mentionnés ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- sur les registres dématérialisés aux adresses internet : plu@yerres.fr et pda@yerres.fr et, par courrier électronique à l'adresse merci-historique@ville-de-yerres.fr ou registre-numerique.fr
- par correspondance postale adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
 - Hôtel de ville de Yerres - À l'attention du commissaire enquêteur - Monsieur Michel GARCIA - 60 rue Charles de Gaulle - 91530 Yerres

Le courrier devra être mentionné de l'objet, la savoir «révision du PLU» ou «Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques»

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans le respect des gestes barrières au Service Urbanisme et Développement Économique, 22 rue du Mont Griffon - 91530 Yerres.

- le lundi 20 juin 2022 de 15h00 à 19h00,

19h00,
 - le lundi 4 juillet 2022 de 15h00 à 19h00.

Toutes les observations seront consignées dans le registre dématérialisé.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du Service Urbanisme de la commune de Yerres aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site internet www.yerres.fr sur <https://www.registre-numerique.fr/rdm/plu-commune-de-yerres> et <https://www.registre-numerique.fr/rdm/pda-commune-de-yerres> pour une durée d'un an.

À l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une délibération du Conseil Municipal pourra approuver le Plan local d'Urbanisme et un arrêté préfectoral pourra approuver le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.



COMMUNE DU PLEISSIS-PATÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Permis d'aménager n° 091 494 22 10001 - Les Charcois

Par arrêté municipal n° 4-656-2022 en date du 23 mai 2022, le Maire de la commune du Plessis-Pâté a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la demande de permis d'aménager n° 091 494 22 10001 - Les Charcois, sur la commune du Plessis-Pâté.

Le projet d'aménagement correspond à la réalisation d'un futur quartier made d'habitat et équipements publics.

Le futur quartier comprend :

- environ 500 logements dont 50% de logements sociaux,
- un équipement médical,
- une crèche,
- un groupe scolaire et un équipement sportif.

Le projet comprend également la création d'espaces publics avec :

- des voies et des places de stationnements,
- un parc naturel et écolo-paysan au cœur du quartier,
- un merlon paysager le long de la RD1A,
- une place abeur de la mare oisienne, des venelles et des noues.

À l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteur, sera l'objet d'un arrêté de la commune.

Madame Claire-Marie GENIN, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

L'enquête publique se déroulera du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus, soit 31 jours consécutifs, à la Mairie du Plessis-Pâté, Place du 8 mai 1945, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00,
- Le mercredi de 9h30 à 12h00.

La demande de permis d'aménager, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par Madame la Commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public à la mairie du Plessis-Pâté pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures précités, sur support papier ou par voie dématérialisée sur un poste informatique à l'accueil de la Mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser directement par écrit à l'attention de Madame la Com-

missaire enquêteur, Enquête sur le permis d'aménager n° 091 494 22 10001 - Les Charcois, Place du 8 mai 1945, 91220 LE PLEISSIS-PATÉ.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie :

- Le mardi 14 juin 2022 de 9h00 à 12h00,
- Le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 12 juillet 2022 de 15h00 à 19h00.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la Mairie du Plessis-Pâté : <http://www.lespleissispate.fr> à la rubrique centre de vie / urbanisme / enquêtes publiques / Permis d'aménager Les Charcois, et chacun pourra y consigner éventuellement ses observations de façon dématérialisée, ainsi que sur l'adresse mail enquete@pleissispate.fr.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire enquêteur et clos par elle. La commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune.

Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, soit Monsieur le Maire - Sylvain DANGUY - Commune du Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 - 91220 LE PLEISSIS-PATÉ.

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie du

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2022-14 en date du 19/05/2022, une enquête publique a été prescrite sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune.

Madame Régine HAMON-DUQUENNE a été désignée par le Tribunal Administratif de Versailles en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du lundi 13 juin (14h30) au mercredi 13 juillet 2022 (17h) en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Lors des permanences de la Commissaire Enquêteur seront les suivantes :

- Lundi 13 juin de 14h30 à 18h
- Mercredi 22 juin de 14h30 à 19h30
- Jeudi 30 juin de 16h à 19h
- Mardi 5 juillet de 15h à 17h
- Mercredi 13 juillet de 15h à 17h.

Les observations pourront être consignées sur place, via le registre d'enquête publique, ou par voie électronique, via l'envoi d'un courriel à la mairie (secretariat@stjeanbeauregard.fr).

ANNONCES LÉGALES

Nous vous rappelons que nous vous offrons la possibilité d'insérer vos annonces sur :

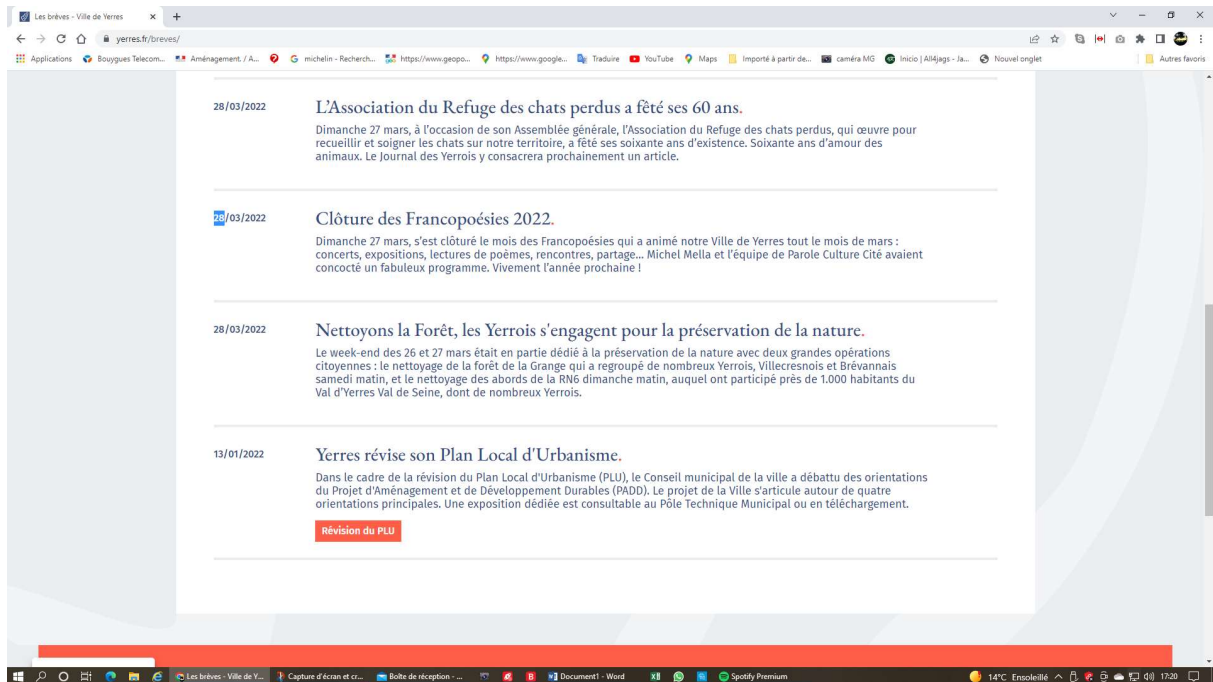
- Paris (75)
- Seine-et-Marne (77)
- Yvelines (78)
- Hauts-de-Seine (92)
- Seine-Saint-Denis (93)
- Val-de-Marne (94)
- Val-d'Oise (95)
- Oise (60)
- Et tous les autres départements

Consultez-nous :
Tél : 01.69.36.57.10
Email : al@le-republicain.fr

Votre interlocutrice : **CLAIRE**

Annexe 5 – Saisies d'écran site dématérialisé et site internet mairie

Site de la commune le 7 avril 2022



Première page du site le 13 juin 2022



03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

Revisión du PLU et modification - X


www.yerres.fr/les-actualites/revison-plu-modification-perimetre/

Applications Bouygues Telecom... Aménagement / A... michelin - Recherch... https://www.geop... https://www.google... Traduire YouTube Maps Importé à partir de... caméra MG Inicio | Allpage - Ja... Nouvel onglet Autres favoris

NEWSLETTERS ANNUAIRES CARTE INTERACTIVE

YERRES MA VILLE LES ACTUALITÉS L'AGENDA LE KIOSQUE

Accueil > Les actualités > Révisión du PLU et modification du périmètre de protection des monuments historiques



Les actualités

Révisión du PLU et modification du périmètre de protection des monuments historiques

La révisión du PLU constitue une opportunité pour la commune de Yverres de faire évoluer son document d'urbanisme approuvé le 23 juin 2011, de le rendre conforme aux nouvelles dispositions législatives et de traduire une politique à moyen terme pour le développement et l'aménagement du territoire communal.

Dans le cadre de la révisión du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a également demandé à l'Architecte des Bâtiements de France (ABF) de réviser le périmètre de protection des monuments historiques.

Il est procédé du lundi 13 juin 2022 (13h30) au mercredi 13 juillet 2022 (17h30), à une enquête publique conjointe portant sur le projet de révisión du plan local d'urbanisme de la commune de Yverres et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historique (PDA).

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.

Pour cette enquête publique, Monsieur Michel Garcia, a été désigné commissaire enquêteur.

Vous avez la possibilité de consulter en ligne les éléments du dossier.

[En savoir plus](#)

Partager Réagir

YERRES MA VILLE LES ACTUALITÉS L'AGENDA LE KIOSQUE

Accueil > Ma ville > Participer > Enquête publique - révisión du PLU 2022



Participer

Enquête publique : révisión du PLU 2022

Avis d'enquête publique : révisión de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords des Monuments Historiques - commune de Yverres.

Par arrêté n°2022/203 en date du 12 mai 2022, le Maire de Yverres a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révisión du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques.

L'enquête publique se déroulera au Service Urbanisme et Développement Economique situé au Pôle Technique Municipal, 22 rue du Mont Griffon - 91130 Yverres, siège de la présente enquête publique : Du lundi 13 juin 2022 à 13h30 au mercredi 13 juillet 2022 à 17h30.

Monsieur Michel GARCIA, (architecte-ingénieur en chef de la fonction publique territoriale à la retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif Versailles.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers de projet de révisión du PLU et de projet du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sont consultables librement :

- sur support papier au Service Urbanisme, siège de l'enquête - Pôle Technique Municipal - 22 rue du Mont Griffon à Yverres, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public à savoir le lundi de 13h30 à 17h00 - les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - le jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.
- en version numérique :
 - sur un point informatique mis à disposition du public au service Urbanisme à l'adresse et horaires cités ci-dessus
 - sur les sites Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse Internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-yverres> et <https://www.registre-numerique.fr/pda-monuments-historique-ville-de-yverres>

qui feront l'objet d'un lien depuis le site internet de la commune de Yverres à l'adresse URL : www.yerres.fr

ressource(s)
Avis d'ouverture Enquête Publique PLU

lien(s) utile(s)
Les pièces des dossiers de projet

en relation
Le Plan Local d'Urbanisme

contact(s)
Service urbanisme
01 69 69 71 61
serviceurbanisme@yerres.fr

03/08/2022

Révisión du PLU de la commune de Yverres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

55

en relation

Le Plan Local d'Urbanisme

contact(s)

Service urbanisme
01 69 49 77 41
serviceurbanisme@yerres.fr

horaires(s)

Réception du public uniquement sur rendez-vous.

historiques.

L'enquête publique se déroulera au Service Urbanisme et Développement Economique situé au Pôle Technique Municipal, 22 rue du Mont Griffon – 91330 Yerres, siège de la présente enquête publique : Du lundi 13 juin 2022 à 13h30 au mercredi 13 juillet 2022 à 17h30.

Monsieur Michel GARCIA, (architecte-ingénieur en chef de la fonction publique territoriale à la retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif Versailles.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers de projet de révision du PLU et de projet du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sont consultables librement :

- sur support papier au Service Urbanisme, siège de l'enquête – Pôle Technique Municipal – 22 rue du Mont Griffon à Yerres, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public à savoir le lundi de 13h30 à 19h00 – les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – le jeudi de 13h30 à 17h30 et le 1er samedi du mois de juillet de 8h30 à 12h00.
- en version numérique:
- sur un poste informatique mis à disposition du public au service Urbanisme à l'adresse et horaires cités ci-dessus
- sur les sites Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres> et <https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres> qui feront l'objet d'un lien depuis le site internet de la commune de Yerres à l'adresse URL : www.yerres.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de Yerres aux jours et horaires mentionnés ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- sur les registres dématérialisés aux adresses internet : plu-yerres@mail.registre-numerique.fr et pda-monument-historique-ville-de-yerres@mail.registre-numerique.fr
- par correspondance postale adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de ville de Yerres – A l'attention du commissaire enquêteur – Monsieur Michel GARCIA – 60 rue Charles de Gaulle – 91330 Yerres

Le courrier devra faire mention de l'objet, à savoir « révision du PLU » ou « Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques »

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans le respect des gestes barrières au Service Urbanisme et Développement Economique, 22 rue du Mont Griffon – 91330 Yerres :

- le lundi 20 juin 2022 de 15h00 à 19h00,
- le lundi 4 juillet 2022 de 15h00 à 19h00.

Toutes les observations seront consignées dans le registre dématérialisé.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du Service Urbanisme de la commune de Yerres aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site Internet www.yerres.fr, sur <https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres> et <https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres> pour une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une délibération du Conseil Municipal pourra approuver le Plan local d'Urbanisme et un arrêté préfectoral pourra approuver le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.

Partager
Réagir

YERRES

en relation

Vos travaux
Carte interactive
Les grands projets

contact(s)

Service urbanisme
01 69 49 77 41
serviceurbanisme@yerres.fr

horaires(s)

Réception du public uniquement sur rendez-vous.

huit jours avant le début de cette mise à disposition.

La mise à disposition du dossier au public se déroulera au Service Urbanisme et Développement Economique, Pôle Technique Municipal, 22 rue du Mont Griffon à Yerres du lundi 25 avril 2022 à 9h30 au mercredi 25 mai 2022.

En savoir plus

Révision du PLU et du périmètre de protection des monuments historiques.

La révision du PLU constitue une opportunité pour la commune de Yerres de faire évoluer son document d'urbanisme approuvé le 23 juin 2011, de le rendre conforme aux nouvelles dispositions législatives et de traduire une politique à moyen terme pour le développement et l'aménagement du territoire communal.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a également demandé à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de réviser le périmètre de protection des monuments historiques.

Il est procédé du lundi 13 juin 2022 (13h30) au mercredi 13 juillet 2022 (17h30), à une enquête publique conjointe portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Yerres et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historique (PDA).

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.

Pour cette enquête publique, Monsieur Michel Garcia, a été désigné commissaire enquêteur.

Vous avez la possibilité de consulter en ligne les éléments du dossier.

En savoir plus

Partager
Réagir

YERRES

HÔTEL DE VILLE

60 rue Charles de Gaulle / 91330 Yerres / 01 69 49 76 00
Horaires d'ouverture au public :

MAIRIE ANNEXE

Mairie / Agence postale de proximité
45 rue Molière / 91330 Yerres / 01 69 49 77 16

PÔLE TECHNIQUE MUNICIPAL

22 rue du Mont-Griffon / 91330 Yerres / 01 69 49 77 00
Horaires d'ouverture au public :

Le registre dématérialisé

REGISTRE NUMERIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE



Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution

PDA MONUMENT HISTORIQUE - VILLE DE YERRES

OUVERT LE 13/06/2022 À 13 HEURES 30, CE REGISTRE SERA CLOS LE 13/07/2022 À 17 HEURES 30

LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE :



Monuments Historique (PDA).

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.

Pour cette enquête publique, Monsieur Michel Garcia, a été désigné commissaire enquêteur.

Vous avez la possibilité de consulter en ligne les éléments du dossier.

La révision du PLU constitue une opportunité pour la commune de Yerres de faire évoluer son document d'urbanisme approuvé le 23 juin 2011, de le rendre conforme aux nouvelles dispositions législatives et de traduire une politique à moyen terme pour le développement et l'aménagement du territoire communal.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a également demandé à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de réviser le périmètre de protection des monuments historiques.

Il est procédé du lundi 13 juin 2022 (13h30) au mercredi 13 juillet 2022 (17h30), à une enquête publique conjointe portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Yerres et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Procédure réglementaire qui a su évoluer depuis la loi du 12 juillet 1983, dite « loi Bouchardeau », notamment avec la loi du 2 mars 2018 ratifiant l'ordonnance du 3 août 2016, l'enquête publique est destinée à « assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. »

Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et désormais sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une

REGISTRE NUMERIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE



Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution

PLU VILLE DE YERRES

OUVERT LE 13/06/2022 À 13 HEURES 30, CE REGISTRE EST CLOS DEPUIS LE 13/07/2022 À 17 HEURES 30

LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE :



Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.

Pour cette enquête publique, Monsieur Michel Garcia, a été désigné commissaire enquêteur.

Vous avez la possibilité de consulter en ligne les éléments du dossier.

La révision du PLU constitue une opportunité pour la commune de Yerres de faire évoluer son document d'urbanisme approuvé le 23 juin 2011, de le rendre conforme aux nouvelles dispositions législatives et de traduire une politique à moyen terme pour le développement et l'aménagement du territoire communal.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a également demandé à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de réviser le périmètre de protection des monuments historiques.

Il est procédé du lundi 13 juin 2022 (13h30) au mercredi 13 juillet 2022 (17h30), à une enquête publique conjointe portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Yerres et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historique (PDA).


L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique est une procédure réglementaire assurant l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle est dorénavant appelée enquête environnementale et est codifiée sous les articles L123 et R123 du code de l'environnement. Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

Affichage administratif de la Mairie

VILLE DE YERRES	REPUBLIQUE FRANCAISE
YERRES 	RAPPORT DE CONSTATATION
SERVICE URBANISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	L'an deux mille vingt deux, le 27 mai Je soussignée, Lucie GANDAR, chargée de mission protection du cadre de vie, service urbanisme, Agent administratif communal, assermenté, à la Mairie de YERRES, VU le Code des Collectivités Territoriales en sa partie législative, VU le procès-verbal de prestation de serment du 11 septembre 2019 devant le Tribunal d'Instance de Juvisy sur Orge VU l'arrêté de commissionnement n°2020/262 certifié exécutoire le 16 avril 2020 VU l'arrêté du 9/09/2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, VU l'arrêté 2022/203 portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative à la révision du PLU et au périmètre délimité des abords des monuments historiques, Je me suis rendue à l'emplacement de chaque panneau d'affichage municipal, pour constater l'affichage d'un avis à la population conforme aux dispositions réglementaires. À 13h55, je constate l'affichage sur le panneau Mairie Annexe, rond-point Pasteur. À 14h05 je constate l'affichage sur le panneau CCAS, 2bis rue du stade À 14h13 je constate l'affichage sur le panneau Mairie de Yverres, 60 rue Charles de Gaulle. À 14h19, je constate l'affichage sur le panneau Pôle Technique Municipal, 22 rue du Mont Griffon. Tous ces avis sont identiques, mesurent au moins 42 x 59,4 cm et comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Ils sont visibles depuis l'espace public. Je prends des photographies de tous les affichages et joins une carte de localisation des panneaux, annexés au présent rapport. FAIT et CLOS à Yverres, le 27 mai 2022, le présent rapport qui fait foi jusqu'à preuve du contraire. Agent rédacteur Lucie GANDAR Chargée de mission protection du cadre de vie. Service Urbanisme
Rapport N° 2022-002	
Objet : Rapport de constatation d'affichage sur les panneaux municipaux d'Avis d'enquête publique sur la révision du PLU et Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques	
Destinataires : - Monsieur le Maire - Madame la Directrice du Service Urbanisme et développement économique - Monsieur le Commissaire Enquêteur	

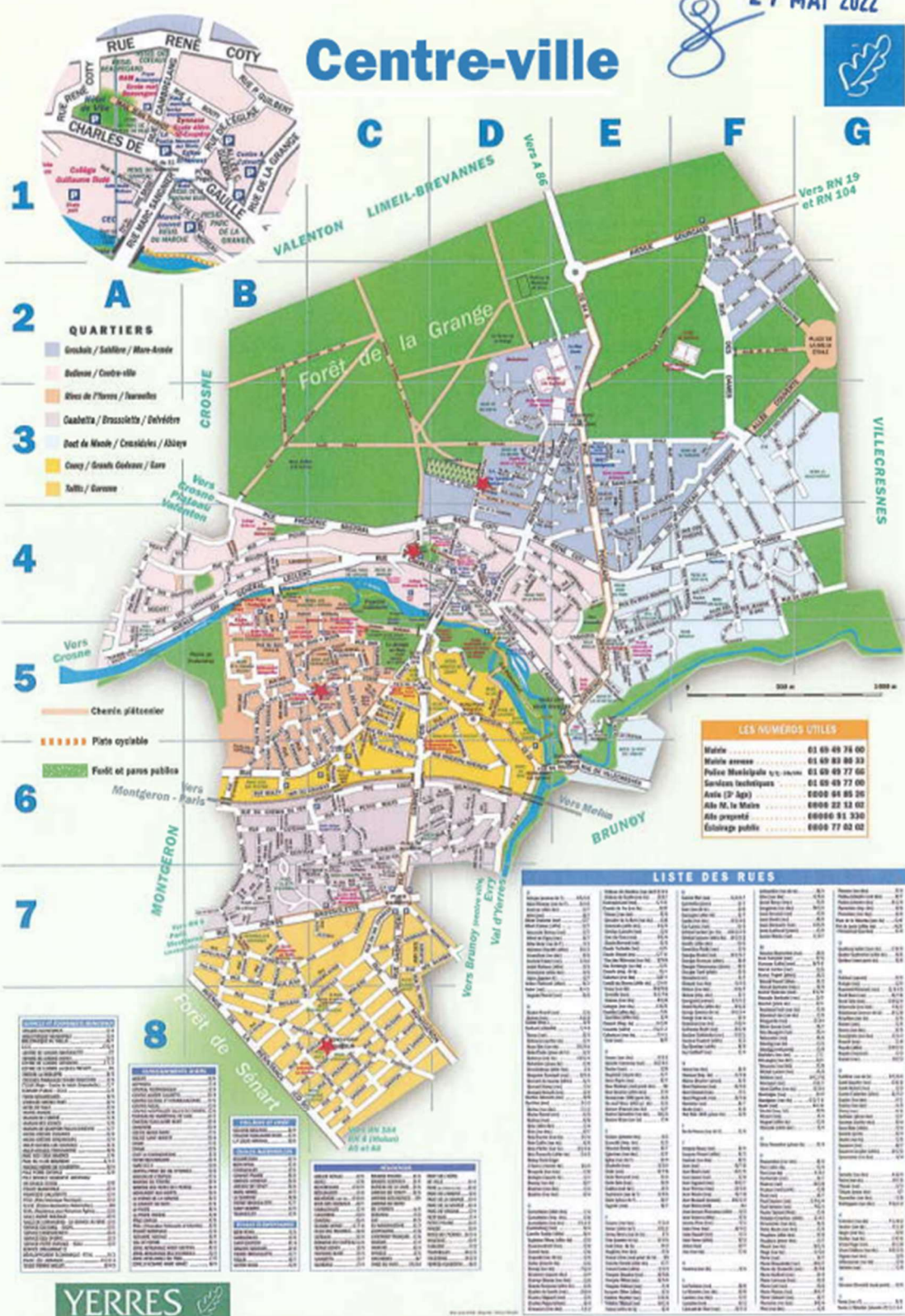
03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yverres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

58

27 MAI 2022

Centre-ville



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8

- QUARTIERS**
- Groschais / Solère / Mare-Accise
 - Bellevue / Centre-ville
 - Blocs de Plaines / Marais
 - Casseilla / Brossailla / Delvrière
 - Cercy / Groschais Gachaux / Bars
 - Salla / Garenne

- Chemin gâtétoir
- Plans cyclable
- Fonds et parcs publics

LES NUMÉROS UTILES

Mairie	01 69 49 74 00
Mairie annexes	01 69 83 88 33
Police Municipale	01 69 49 77 06
Services techniques	01 69 49 77 00
Aide à l'Agglo	0009 94 88 36
Aide M. le Maire	0000 22 32 02
Aide propreté	0000 91 33 02
Éclairage public	0000 77 82 02

LISTE DES RUES

Avenue de la République	01	Chemin de la Chapelle	15	Rue de la République	10
Avenue de la Liberté	02	Chemin de la Grange	16	Rue de la Liberté	11
Avenue de la Paix	03	Chemin de la Vallée	17	Rue de la Paix	12
Avenue de la Justice	04	Chemin de la Forêt	18	Rue de la Justice	13
Avenue de la Solidarité	05	Chemin de la Montagne	19	Rue de la Solidarité	14
Avenue de la Démocratie	06	Chemin de la Vallée	20	Rue de la Démocratie	15
Avenue de la Culture	07	Chemin de la Forêt	21	Rue de la Culture	16
Avenue de la Santé	08	Chemin de la Montagne	22	Rue de la Santé	17
Avenue de la Famille	09	Chemin de la Vallée	23	Rue de la Famille	18
Avenue de la Jeunesse	10	Chemin de la Forêt	24	Rue de la Jeunesse	19
Avenue de la Vieillesse	11	Chemin de la Montagne	25	Rue de la Vieillesse	20
Avenue de la Sécurité	12	Chemin de la Vallée	26	Rue de la Sécurité	21
Avenue de la Justice	13	Chemin de la Forêt	27	Rue de la Justice	22
Avenue de la Solidarité	14	Chemin de la Montagne	28	Rue de la Solidarité	23
Avenue de la Démocratie	15	Chemin de la Vallée	29	Rue de la Démocratie	24
Avenue de la Culture	16	Chemin de la Forêt	30	Rue de la Culture	25
Avenue de la Santé	17	Chemin de la Montagne	31	Rue de la Santé	26
Avenue de la Famille	18	Chemin de la Vallée	32	Rue de la Famille	27
Avenue de la Jeunesse	19	Chemin de la Forêt	33	Rue de la Jeunesse	28
Avenue de la Vieillesse	20	Chemin de la Montagne	34	Rue de la Vieillesse	29
Avenue de la Sécurité	21	Chemin de la Vallée	35	Rue de la Sécurité	30
Avenue de la Justice	22	Chemin de la Forêt	36	Rue de la Justice	31
Avenue de la Solidarité	23	Chemin de la Montagne	37	Rue de la Solidarité	32
Avenue de la Démocratie	24	Chemin de la Vallée	38	Rue de la Démocratie	33
Avenue de la Culture	25	Chemin de la Forêt	39	Rue de la Culture	34
Avenue de la Santé	26	Chemin de la Montagne	40	Rue de la Santé	35
Avenue de la Famille	27	Chemin de la Vallée	41	Rue de la Famille	36
Avenue de la Jeunesse	28	Chemin de la Forêt	42	Rue de la Jeunesse	37
Avenue de la Vieillesse	29	Chemin de la Montagne	43	Rue de la Vieillesse	38
Avenue de la Sécurité	30	Chemin de la Vallée	44	Rue de la Sécurité	39
Avenue de la Justice	31	Chemin de la Forêt	45	Rue de la Justice	40
Avenue de la Solidarité	32	Chemin de la Montagne	46	Rue de la Solidarité	41
Avenue de la Démocratie	33	Chemin de la Vallée	47	Rue de la Démocratie	42
Avenue de la Culture	34	Chemin de la Forêt	48	Rue de la Culture	43
Avenue de la Santé	35	Chemin de la Montagne	49	Rue de la Santé	44
Avenue de la Famille	36	Chemin de la Vallée	50	Rue de la Famille	45
Avenue de la Jeunesse	37	Chemin de la Forêt	51	Rue de la Jeunesse	46
Avenue de la Vieillesse	38	Chemin de la Montagne	52	Rue de la Vieillesse	47
Avenue de la Sécurité	39	Chemin de la Vallée	53	Rue de la Sécurité	48
Avenue de la Justice	40	Chemin de la Forêt	54	Rue de la Justice	49
Avenue de la Solidarité	41	Chemin de la Montagne	55	Rue de la Solidarité	50
Avenue de la Démocratie	42	Chemin de la Vallée	56	Rue de la Démocratie	51
Avenue de la Culture	43	Chemin de la Forêt	57	Rue de la Culture	52
Avenue de la Santé	44	Chemin de la Montagne	58	Rue de la Santé	53
Avenue de la Famille	45	Chemin de la Vallée	59	Rue de la Famille	54
Avenue de la Jeunesse	46	Chemin de la Forêt	60	Rue de la Jeunesse	55
Avenue de la Vieillesse	47	Chemin de la Montagne	61	Rue de la Vieillesse	56
Avenue de la Sécurité	48	Chemin de la Vallée	62	Rue de la Sécurité	57
Avenue de la Justice	49	Chemin de la Forêt	63	Rue de la Justice	58
Avenue de la Solidarité	50	Chemin de la Montagne	64	Rue de la Solidarité	59
Avenue de la Démocratie	51	Chemin de la Vallée	65	Rue de la Démocratie	60
Avenue de la Culture	52	Chemin de la Forêt	66	Rue de la Culture	61
Avenue de la Santé	53	Chemin de la Montagne	67	Rue de la Santé	62
Avenue de la Famille	54	Chemin de la Vallée	68	Rue de la Famille	63
Avenue de la Jeunesse	55	Chemin de la Forêt	69	Rue de la Jeunesse	64
Avenue de la Vieillesse	56	Chemin de la Montagne	70	Rue de la Vieillesse	65
Avenue de la Sécurité	57	Chemin de la Vallée	71	Rue de la Sécurité	66
Avenue de la Justice	58	Chemin de la Forêt	72	Rue de la Justice	67
Avenue de la Solidarité	59	Chemin de la Montagne	73	Rue de la Solidarité	68
Avenue de la Démocratie	60	Chemin de la Vallée	74	Rue de la Démocratie	69
Avenue de la Culture	61	Chemin de la Forêt	75	Rue de la Culture	70
Avenue de la Santé	62	Chemin de la Montagne	76	Rue de la Santé	71
Avenue de la Famille	63	Chemin de la Vallée	77	Rue de la Famille	72
Avenue de la Jeunesse	64	Chemin de la Forêt	78	Rue de la Jeunesse	73
Avenue de la Vieillesse	65	Chemin de la Montagne	79	Rue de la Vieillesse	74
Avenue de la Sécurité	66	Chemin de la Vallée	80	Rue de la Sécurité	75
Avenue de la Justice	67	Chemin de la Forêt	81	Rue de la Justice	76
Avenue de la Solidarité	68	Chemin de la Montagne	82	Rue de la Solidarité	77
Avenue de la Démocratie	69	Chemin de la Vallée	83	Rue de la Démocratie	78
Avenue de la Culture	70	Chemin de la Forêt	84	Rue de la Culture	79
Avenue de la Santé	71	Chemin de la Montagne	85	Rue de la Santé	80
Avenue de la Famille	72	Chemin de la Vallée	86	Rue de la Famille	81
Avenue de la Jeunesse	73	Chemin de la Forêt	87	Rue de la Jeunesse	82
Avenue de la Vieillesse	74	Chemin de la Montagne	88	Rue de la Vieillesse	83
Avenue de la Sécurité	75	Chemin de la Vallée	89	Rue de la Sécurité	84
Avenue de la Justice	76	Chemin de la Forêt	90	Rue de la Justice	85
Avenue de la Solidarité	77	Chemin de la Montagne	91	Rue de la Solidarité	86
Avenue de la Démocratie	78	Chemin de la Vallée	92	Rue de la Démocratie	87
Avenue de la Culture	79	Chemin de la Forêt	93	Rue de la Culture	88
Avenue de la Santé	80	Chemin de la Montagne	94	Rue de la Santé	89
Avenue de la Famille	81	Chemin de la Vallée	95	Rue de la Famille	90
Avenue de la Jeunesse	82	Chemin de la Forêt	96	Rue de la Jeunesse	91
Avenue de la Vieillesse	83	Chemin de la Montagne	97	Rue de la Vieillesse	92
Avenue de la Sécurité	84	Chemin de la Vallée	98	Rue de la Sécurité	93
Avenue de la Justice	85	Chemin de la Forêt	99	Rue de la Justice	94
Avenue de la Solidarité	86	Chemin de la Montagne	100	Rue de la Solidarité	95

YERRES

La douceur de vivre



03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yverres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78



03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78



03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78



03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yverres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

Annexe 6 – Publicité de l'enquête publique

Bulletins municipaux



ACTUALITÉ URBANISME



PLAN LOCAL D'URBANISME : LES YERROIS CONSULTÉS !

LA VILLE A ENTAMÉ LA RÉVISION DE SON PLU ET PROCÈDE À UNE LARGE CONSULTATION.

En bref

La Police Nationale vous reçoit

Depuis le mois de mai, le commissariat de Montigny a mis en place une permanence ouverte, sans rendez-vous, tous les mercredis de 17h à 19h. Cette permanence "d'Accueil Sécurité du Quotidien" vous permet de rencontrer le chef de service ou son adjoint, afin de poser ou lui expliquer divers cas particuliers et vos questions en matière de sécurité, mais aussi, et surtout, de vous procurer des conseils juridiques.

Mercredi de 17h à 19h au commissariat de Montigny, 142 avenue de la République. Sans rendez-vous.

POLICE NATIONALE

Le règlement d'urbanisme actuellement en vigueur à Yerres a été adopté en 2008 et 2011. La ville entame cette année la première révision de ce document, qui fixe les règles de construction et dessine le futur visage de la ville à l'horizon 2033. Une période de concertation est ouverte et les habitants sont invités à faire part de leurs remarques et suggestions.

Que définit le PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire en « zones », chacune ayant son propre règlement qui détermine ce que l'on peut ou non y construire et à quelles conditions. Dans un premier temps, le diagnostic territorial existant sera actualisé. Il décrit les caractéristiques de notre territoire communal. Sur cette base, la commune élabore son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Votre avis nous intéresse !

Le Plan Local d'Urbanisme est un document collaboratif, qui implique la participation des habitants ! Plusieurs documents sont soumis aux Yerrois, afin qu'ils puissent s'exprimer librement :

- Un registre : afin de laisser vos commentaires, remarques et suggestions directes en lien avec le référentiel du PLU concernant votre quartier de tout autre secteur de la commune.
- Une enquête : elle porte sur votre quartier à Yerres. Elle permet de connaître les habitudes de vie des Yerrois (habitat, transports, modes de consommation...), afin de cibler au mieux leurs attentes et leurs besoins. Dans les prochains mois, cette première enquête sera suivie d'une deuxième portant sur le projet de ville.

Le registre et l'enquête peuvent être consultés et remplis directement sur le site de la ville publique à l'adresse **PLU** ou en page d'accueil ou au service Urbanisme du pôle technique. L'enquête est par ailleurs disponible en version papier dans les bureaux municipaux.

Service Urbanisme, Pôle technique municipal
22 rue du Maréchal Duffren,
Ouvert les lundi de 12h30 à 19h, les mercredi et vendredi de 10h30 à 12h et de 12h30 à 17h30, et les mardi et samedi de 10h30 à 12h.

Par courrier : reviziplu@yerres.fr

Calendrier du PLU : où en est-on ?

- **Été 2018** : Définition du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- **Automne-hiver 2018** : Rédaction réglementaire du projet de ville révisé.
- **Printemps 2019** : Consultation des partenaires politiques locaux (Département, Région, Prefecture...)
- **Fin printemps 2019** : Enquête publique et mise au point du PLU avant approbation au Conseil Municipal.
- **Été 2019** : Contrôle de conformité avant entrée en vigueur du PLU.

03/08/2022

Révision au PLU de la commune de Yerres et du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

ACTUALITÉ EN VILLE



RÉVISION DU PLU : UN POINT D'ÉTAPE

ENGAGÉE FIN MARS, LA RÉVISION DE NOTRE PLAN LOCAL D'URBANISME EST EN DÉBAT.

En bref
La concertation se poursuit !
 La concertation continue sur le site www.yverres.fr, rubrique « révision du PLU ».
 • Participez à l'enquête n°1 en ligne pour enrichir le diagnostic ;
 • Contribuez librement dans le registre en ligne ;
 • Faites nous connaître un arbre, bâtiment, lieu remarquable à protéger.
 À partir d'octobre se tiendront des ateliers et promenades urbaines. Retrouvez le programme complet dans le journal d'octobre.

La révision du PLU est plus que jamais ancrée dans le concret ! Le projet a été présenté en conseils de quartier. Un groupe de travail représentatif de la commune a été installé début juillet. La mise à jour du rapport de présentation, véritable « diagnostic » de l'état de notre territoire, sera bientôt achevée. Ce document, complété par les nombreuses contributions des Yverrois, permet déjà d'identifier un certain nombre d'enjeux en matière d'aménagement du territoire (habitat, déplacement, commerces, etc.). Chacun de ces enjeux fait ensuite l'objet d'une étude minutieuse pour déterminer s'il entre dans le cadre du PLU et contribue à l'intérêt général, donc à l'objectif de développement durable de notre ville. Approuver ces enjeux, c'est l'objet même du Projet d'Aménagement et de

Développement Durable (PADD) que nous allons écrire ensemble. Il s'agit du véritable projet de ville, document central du Plan Local d'Urbanisme. Le diagnostic étant presque terminé, l'actualisation de ce document est en cours et fera l'objet d'un débat lors d'un prochain Conseil municipal. Aucun bouleversement n'est à attendre et ce PADD sera très proche de l'ancien projet de ville consultable sur le site de la ville.
Évolution de la population
 Un exemple : si le diagnostic fait ressortir que la taille des ménages diminue et que le territoire manque de petits logements, il y a donc un enjeu de diversifier les types de logements dans les futures opérations immobilières. Cette orientation permettra à l'avantage de personnes d'avoir accès à un

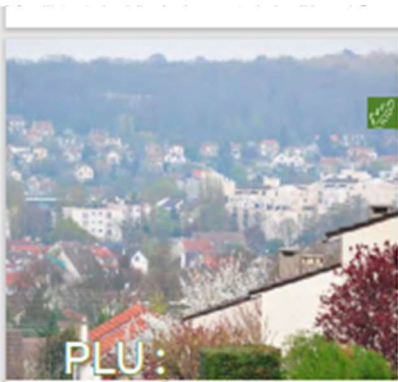
logement adapté à leurs besoins. Cela pourra se traduire dans le règlement du PLU par la définition de secteurs où les opérations doivent comporter des petits logements. ■
 Le service Urbanisme et Développement économique est en charge de la révision du PLU. Vous pouvez le contacter au 01 69 49 77 41 ou par courriel : revisionplu@yverres.fr



Enquête publique
 Une enquête publique relative à la rétrocession communale des rues des Pervanches, des Mésanges et des Piquettes se déroulera du 17 septembre au 2 octobre. Un registre est à votre disposition au Pôle Technique Municipal afin de consigner vos observations.
 • Pôle Technique Municipal, 22 rue du Mont Griffon, Lun - ven : 8h30-12h / 13h30-17h15 (17h le ven) ; Sam : 8h30-12h.
 • Présence du Commissaire Enquêteur les 22 septembre de 8h30 à 12h et 2 octobre de 13h30 à 17h15.

RENFORCEMENT de l'offre de bus à Yerres

Effectif à compter du 1er septembre, un nouveau service d'amélioration des lignes devrait faciliter la vie des usagers. Deux lignes traversant notre commune sont concernées.
Ligne X : fonctionner jusqu'à Boussy-Saint-Ar
 Jusqu'à présent, la ligne X Yerres à Crosne était en service lundi au vendredi, aux heures pointes, à raison d'un passage des quarts d'heure. L'ensemble des courses est maintenu et s'



PLU : LA RÉVISION SE POURSUIT

ACTUALITÉ URBANISME

UNE RÉUNION PUBLIQUE A LIEU LE LUNDI 28 JUIN POUR PRÉSENTER LES GRANDES ORIENTATIONS, AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

En 2018, la Ville a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Cette démarche au long cours, durant laquelle la population est régulièrement sollicitée, se sera terminée à mi-juin de l'été à cette révision. La Ville présente aujourd'hui son projet de futur PLU aux Yverrois.

Les grandes orientations
 Rendre un PLU, cela signifie définir de nouvelles orientations pour l'avenir de la Ville mais aussi revoir le PLU existant. L'urbanisme, l'habitat, les services et l'économie pour les prochaines années sont au cœur des réflexions. Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) regroupe les

- grandes orientations retenues :
- 1/ Favoriser l'harmonie paysagère, le caractère résidentiel et la richesse patrimoniale : ce nouveau PLU sera plus protecteur, notamment pour la "bonne vie" de la ville (parcs, boisés, cours d'eau, autres remarquables...) mais aussi pour le patrimoine bâti.
 - 2/ Favoriser la biodiversité et l'innovation en traitant l'exposition aux risques et aux nuisances ; préserver l'environnement, favoriser les modes de transports alternatifs...
 - 3/ Assurer un équilibre démographique et urbanistique : apporter une réponse équilibrée par rapport aux besoins de logement, assurer l'intégration des nouveaux projets dans le paysage.

4/ Commerces, équipements et services accessibles à tous ; maintenir et renforcer l'offre en équipements de services publics, maintenir une offre communale et un service de proximité attractif, favoriser le développement économique adapté aux caractéristiques de la commune.

Vous découvrez les grandes orientations du PLU lors de la réunion publique du 28 juin, à 19h, dans le foyer du CEC.
Renseignements :
 service urbanisme
revisionplu@yverres.fr
 ☎ 01 69 49 77 41

En bref
Inauguration du jardin de la Pépinière
 L'espace ouvert de Concy appartenant aux habitants de la Pépinière aux Solidarités Nouvelles pour le Logement-Essonne, 23 logements sociaux sont en train d'y être construits. L'espace partagé a été réaménagé, en partenariat avec l'association Abeilles Aides et Jardins, afin d'être transformé en jardin de plantes médicinales et aromatiques, associé à un verger d'arbres fruitiers. Ce réaménagement a fait l'objet de plusieurs ateliers participatifs avec l'association 'Ni d'Yverres, Prévencheux, mais aussi la Maison des Jeunes, les Scouts et le Lycée Louis Armand. Yerres découvre le résultat lors des Journées d'inauguration les 5 et 6 juin. Toutes les remarques sanitaires seront garanties.
 Samedi 5 et dimanche 6 juin, de 10h à 18h.
 143 rue de Concy à Yerres.
 Renseignements & programme : pepiniere@yverres.org

AMÉNAGEMENT DU PARC BUDÉ : DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Depuis les palmadas, l'esprit du changement ! Les travaux d'aménagement du Parc Budé ont démarré ce mois-ci. Il s'agit dans un premier temps d'installer le charrier (châssis, batardeaux) et de mettre en sécurité la grille et la tour de guet. Les achalandages seront montés et les zones naturelles sensibles, situées du côté du charrier.
 Durant l'été, un gros travail de reprise du terrain existant sera réalisé, ainsi que le retrait des arbres malades, le terrassement des allées et l'installation de bornes. Débuté en raison de la chute

de la neige, ce chantier doit durer 10 mois. Ce parc de 12 hectares sera un nouveau poumon vert en cœur de ville, permettant une transition patrimoniale entre la rue Charles de Gaulle et la place du marché. Il prolongera également la promenade de l'Île Panchout vers le centre-ville. D'ici quelques mois, les premiers travaux commenceront la grille monumentale (particulier datant du XIX^e siècle). La tour de guet de l'abbaye et les murailles retrouveront également leur allure d'antan. En attendant, l'exposition expliquant le projet est visible sur le chemin du petit aménagement devant le théâtre.





Suivez nous !

PLAN LOCAL D'URBANISME : GARDER LE CHARME DE NOTRE VILLE



DOSSIER



LA PORTE DES RÊVES, UN REGARD SYMBOLISTE

ACTUALITÉ



NOUVEAU ENFANTS-

ACTUALITÉ URBANISME

YERRES LANCE LA RÉVISION DE SON PLU. OBJECTIF : RÉAFFIRMER L'IDENTITÉ DE NOTRE VILLE.

PLAN LOCAL D'URBANISME : GARDER LE CHARME DE NOTRE VILLE

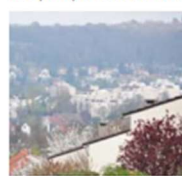
En bref

Travaux SNCF



Depuis février et jusqu'à début mai, la SNCF procède à des travaux de rénovation et de stabilisation de son réseau entre Montgeron et Lisses. Plus de 200 agents sont mobilisés sur ce chantier mené de nuit. Les 1600 mètres de voies yerroises doivent bénéficier d'un renouvellement des rails, ainsi que des traverses et du ballast sur une portion de 300 mètres. La dernière phase du chantier doit être menée entre le mardi 3 avril et le début du mois de mai. Elle risque d'occasionner certaines gênes pour les riverains : opération sur ballast, tronçonneuse à rail ou annonce sonore des circulations afin de protéger les agents travaillant sur les voies. Ces travaux, d'un montant de 9,3 millions d'euros, sont intégralement financés par SNCF réseaux.

En matière de règles d'utilisation des sols, le cadre légal évolue sans cesse et oblige les communes à adapter très régulièrement leur Plan Local d'Urbanisme (PLU). En 2018, notre Ville engage donc la refonte de son PLU, dont la version actuelle remonte à 2006. Une procédure nécessaire pour que Yerres conserve la



maîtrise de son développement urbain et continue à protéger son cadre de vie. Mais, davantage qu'une obligation légale, la révision du Plan Local d'Urbanisme représente l'opportunité de réaffirmer l'identité et les valeurs de notre Ville. Les Yerrois seront consultés, associés et régulièrement informés tout au long de la procédure.

Diagnostic et échanges

La première étape consistera, d'ici à l'été, à affiner un diagnostic, sorte de photographie de l'urbanisme yerrois, permettant de disposer d'un état des lieux précis de notre Ville : son histoire, ses paysages, les composantes de son patrimoine, les formes urbaines qui lui sont propres, sa démographie, ses équipements, son tissu économique, sa qualité environnementale, sans oublier les modes de déplacement des Yerrois.

Toutes ces données permettront de nourrir les échanges avec les habitants, qui se dérouleront via une large concertation : réunions publiques dans chaque



quartier (hors des Conseils de quartier), exposition, balades urbaines, contributions écrites par courrier, mail, formulaire en ligne ou message inscrit sur le registre de concertation qui sera ouvert à cet effet au service Urbanisme.

Définir les prochaines années

Cette concertation enrichira notre projet de ville (deuxième étape de la révision), ou Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document fixera les objectifs et les projets de notre commune en matière d'environnement et d'urbanisme, de développement économique et social, à l'horizon de dix à vingt ans. Il se fonde sur un principe de développement durable qui inscrit le PLU dans des objectifs plus lointains que sa propre durée.

Votre avis compte !

Pour participer à la concertation, la Ville met à votre disposition :



un registre papier, disponible au service Urbanisme situé au Pôle Technique Municipal, 22 rue du Mont-Griffon. Service ouvert les lundis de 13h30 à 19h, les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et les samedis de 8h30 à 12h.



un registre et un questionnaire thématique numériques : les deux formulaires, à compléter en ligne, sont accessibles depuis la page d'accueil du site www.yerres.fr en cliquant sur la vignette Révision PLU. Le questionnaire thématique sera également disponible en version papier dans les accueils municipaux courant avril.



Une adresse courriel est spécialement dédiée afin de recueillir vos remarques complémentaires : revisiopluy@yerres.fr



ACTUALITÉ URBANISME

LA GARANTIE D'UN
URBANISME APAISÉ
ET À TAILLE HUMAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LA RÉVISION DU PLU

Document essentiel pour toutes les villes, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) traduit les grands choix municipaux d'urbanisme. Sa révision a été approuvée par le Conseil municipal dans sa séance du 24 février dernier.

« Le PLU révisé de Yerres défend le caractère résidentiel de la commune et le respect d'un urbanisme à taille humaine. Il démontre notre souhait de valoriser et de sauvegarder notre cadre de vie exceptionnel » a indiqué le maire, Olivier Ciodong, lors de la séance.



À noter

LA RN6 DEVIENT DÉPARTEMENTALE

Dès le 1^{er} avril, la portion de la RN6 située entre le Val-de-Marne et la Croix de Villeroy passe des mains de l'État à celles du Département. C'est donc ce dernier qui va pouvoir entreprendre d'importants travaux de rénovation, attendus depuis de nombreuses années par les usagers. Près de 54 000 véhicules empruntent chaque jour cette portion de route. Des nettoyages réguliers y sont organisés à l'initiative des élus et des citoyens, comme le 27 mars dernier. Le chantier de rénovation de la route démarre dans le courant de cette année, pour une durée de cinq ans : il comprendra la reprise des chaussées, mais aussi l'installation de dispositifs de sécurité et le renouvellement des murs anti-bruit.

Dans le détail, les six grands principes du PLU révisé sont les suivants :

1) Confirmer le caractère pavillonnaire de Yerres, préserver le bâti historique de la Ville et conserver l'harmonie urbaine et paysagère. Au chapitre des nouveautés, pour la première fois, les vues depuis les coteaux sont préservées.

2) Affirmer la responsabilité écologique de notre commune, notamment en développant la biodiversité. L'intégrité des parcs et squares, les arbres remarquables, les alignements d'arbres et certains coeurs d'îlot sont protégés par le PLU.

3) Garantir un équilibre démographique et offrir aux Yerrois un parcour résidentiel complet avec une offre adaptée de logements. L'objectif est de conserver un niveau de population autour de 30.000 habitants (au-delà, l'urbanisme à taille humaine choisi par yerres serait en danger).

4) Contourner la vocation économique de la Ville, en particulier en défendant la présence et la diversité des commerces de proximité, des artisans et des TPE-PME non nuisantes. Une bonne façon de défendre l'emploi sur la commune.

5) Promouvoir la transition écologique, notamment en incitant au développement des circulations douces et en encourageant la performance énergétique.

6) Continuer de développer un logement social harmonieux et qualitatif,

construit à un rythme raisonné, tout en respectant les principes de la loi SRU : dans chaque projet de plus de 12 logements ou de 800m² de surface de plancher, 30% des logements seront à caractère social mais répondront aux mêmes critères de qualité architecturale, de respect de l'environnement et d'insertion paysagère que les logements en accession à la propriété.

« La majorité municipale travaille sans relâche pour offrir à chacune et chacun, pour toutes les générations, un parcour résidentiel dans une ville apaisée où il fait bon vivre. » a conclu le maire.

Toute l'info de Yerres sur la même page

Les actualités

Les brèves

08/06/2022

La fête de la Ville revient

DE LA V

AMEDI 25 JUI

ES 16H - CENTRE-VILL

25/05/2022

Changements dans les modalités de réservation des centres de loisirs

Enfants

25/05/2022

Révision du PLU et modification du périmètre de protection des monuments historiques

13/05/2022

Les Conseils de Quartiers reviennent.

12/05/2022

Animations musicales.

11/05/2022

Un bébé Un arbre.

En ville...

Grève des transports : un dispositif à votre service !



Depuis le début de la grève le mardi 3 avril 2018, la Municipalité a mis en place des solutions de substitution pour permettre aux Yerrois de gérer au mieux cette période délicate : des cars gratuits à destination de Paris-Bercy et de Boissy-Saint-Léger en partenariat avec Île-de-France Mobilités, un espace coworking sur le parking de la gare et un espace coworking au CEC avec wifi gratuit. Au fil des jours, le dispositif « Solutions grève » a été amélioré pour répondre au mieux à vos attentes. Les horaires des cars ont ainsi été modifiés : premier départ à 7h ; adaptation des horaires des cars pendant les vacances scolaires, et la destination de Boissy-Saint-Léger a été ajoutée. L'ensemble du dispositif est maintenu jusqu'en juin inclus. Toutes les informations sur le site de la ville (www.yerres.fr), à la rubrique "Solutions grève".

Le stationnement en centre-ville

Plus de 780 places de stationnement sont disponibles en centre-ville. Le parking en sous-sol vidéo-protégé, situé rue Cambrelang (142 places), vous permet notamment de stationner gratuitement une heure et sans limitation le mercredi et le samedi. Par ailleurs, 56 places sont disponibles depuis quelques mois sur le parking situé rue Pierre Guilbert. Des modifications dans les règles de stationnement ont été mises en place dernièrement : les places rue Charles de Gaulle situées à proximité de la station Autolib' sont désormais limitées à 1h (arrêt minute), de même que le parking de La Poste. Enfin, un espace de livraison a été créé devant le nouveau Franprix. **Pour vos stationnements en zones bleues ou blanches, pensez à afficher un disque de stationnement (disponible gratuitement aux accueils de la mairie ou de la police municipale) !**

Des remarques ?

Service "Vie des quartiers" : Ghislain Portal - Tél. 01 69 49 76 21 Site : www.yerres.fr

Les comptes-rendus des Conseils de quartier sont consultables sur le site de la Ville dans la rubrique "Vie des quartiers".

GROSBOIS - SABLIERE - MARE ARMÉE
Prochain Conseil de quartier avec le Maire et les élus :
SAMEDI 26 MAI 2018, À 11H
Centre de Loisirs de Grosbois, rue des Dames



VOTRE MAIRE
Olivier Clodong



VOTRE ÉLU DE QUARTIER
Didier Le Coz
Adjoint chargé des Travaux et des Forêts
Président du conseil de quartier Grosbois/Mare Armée/Sablère
Permanence sur RDV au 01 69 49 77 18 dlecoz@yerres.fr

Révision du PLU : informez-vous et exprimez-vous !

En matière de règles d'utilisation des sols, le cadre légal évolue sans cesse et oblige les communes à adapter très régulièrement leur Plan Local d'Urbanisme. C'est pourquoi la Ville engage en 2018 la refonte de son PLU. La première étape consiste à établir un diagnostic, tel un état des lieux précis de la Ville. Ces données réunies permettront de nourrir les échanges, dans le cadre d'une concertation qui a débuté en avril (via un formulaire à compléter en ligne sur www.yerres.fr, et un registre papier disponible au service Urbanisme), se poursuivant en mai et juin lors des conseils de quartier, et qui sera complétée avec une exposition, des ateliers thématiques et des balades urbaines. Cet état des lieux permettra d'élaborer le projet de ville et le futur règlement. **Une fois le projet validé, il sera arrêté en Conseil municipal et soumis à enquête publique pour une entrée en vigueur du PLU révisé en 2019.**



YERRES

La douceur de vivre.

En ville...

Grève des transports : un dispositif à votre service !



Depuis le début de la grève le mardi 3 avril 2018, la Municipalité a mis en place des solutions de substitution pour permettre aux Yerrois de gérer au mieux cette période délicate : des cars gratuits à destination de Paris-Bercy et de Boissy-Saint-Léger en partenariat avec Île-de-France Mobilités, un espace covoiturage sur le parking de la gare et un espace coworking au CEC avec wifi gratuit. Au fil des jours, le dispositif « Solutions grève » a été amélioré pour répondre au mieux à vos attentes. Les horaires des cars ont ainsi été modifiés : premier départ à 7h ; adaptation des horaires des cars pendant les vacances scolaires, et la destination de Boissy-Saint-Léger a été ajoutée. L'ensemble du dispositif est maintenu jusqu'en juin inclus.

Toutes les informations sur le site de la ville (www.yerres.fr), à la rubrique "Solutions grève".

Le stationnement en centre-ville

Plus de 780 places de stationnement sont disponibles en centre-ville. Le parking en sous-sol vidéo-protégé, situé rue Cambrelang (142 places), vous permet notamment de stationner gratuitement une heure et sans limitation le mercredi et le samedi. Par ailleurs, 56 places sont disponibles depuis quelques mois sur le parking situé rue Pierre Guilbert.



Des modifications dans les règles de stationnement ont été mises en place dernièrement : les places rue Charles de Gaulle situées à proximité de la station Autolib' sont désormais limitées à 1h (arrêt minute), de même que le parking

de La Poste. Enfin, un espace de livraison a été créé devant le nouveau Franprix. Pour vos stationnements en zones bleues ou blanches, pensez à afficher un disque de stationnement (disponible gratuitement aux accueils de la mairie ou de la police municipale) !

Des remarques ?

Service "Vie des quartiers" :
Ghislain Portal - Tél. 01 69 49 76 21
Site : www.yerres.fr



Les comptes-rendus des Conseils de quartier sont consultables sur le site de la Ville dans la rubrique "Vie des quartiers".

En ville...

Grève des transports : un dispositif à votre service !



Depuis le début de la grève le mardi 3 avril 2018, la Municipalité a mis en place des solutions de substitution pour permettre aux Yerrois de gérer au mieux cette période délicate : des cars gratuits à destination de Paris-Bercy et de Boissy-Saint-Léger en partenariat avec Île-de-France Mobilités, un espace covoiturage sur le parking de la gare et un espace coworking au CEC avec wifi gratuit. Au fil des jours, le dispositif « Solutions grève » a été amélioré pour répondre au mieux à vos attentes. Les horaires des cars ont ainsi été modifiés : premier départ à 7h ; adaptation des horaires des cars pendant les vacances scolaires, et la destination de Boissy-Saint-Léger a été ajoutée. L'ensemble du dispositif est maintenu jusqu'en juin inclus.

Toutes les informations sur le site de la ville (www.yerres.fr), à la rubrique "Solutions grève".

Le stationnement en centre-ville

Plus de 780 places de stationnement sont disponibles en centre-ville. Le parking en sous-sol vidéo-protégé, situé rue Cambrelang (142 places), vous permet notamment de stationner gratuitement une heure et sans limitation le mercredi et le samedi. Par ailleurs, 56 places sont disponibles depuis quelques mois sur le parking situé rue Pierre Guilbert.



Des modifications dans les règles de stationnement ont été mises en place dernièrement : les places rue Charles de Gaulle situées à proximité de la station Autolib' sont désormais limitées à 1h (arrêt minute), de même que le parking

de La Poste. Enfin, un espace de livraison a été créé devant le nouveau Franprix. Pour vos stationnements en zones bleues ou blanches, pensez à afficher un disque de stationnement (disponible gratuitement aux accueils de la mairie ou de la police municipale) !

Des remarques ?

Service "Vie des quartiers" :
Ghislain Portal - Tél. 01 69 49 76 21
Site : www.yerres.fr



Les comptes-rendus des Conseils de quartier sont consultables sur le site de la Ville dans la rubrique "Vie des quartiers".

L'ÉCHO des QUARTIERS



Lettre d'information des Conseils de quartier



CENTRE-VILLE - BELLEVUE

Prochain Conseil de quartier avec le Maire et les élus :

SAMEDI 2 JUIN, À 11H
Salle Saint Eupéry, 7 rue de l'Église



VOTRE MAIRE
Olivier Clodong



VOTRE ÉLUE DE QUARTIER
Marie-Françoise Artiaga
Adjoint chargé des Finances

Président du conseil de quartier
Centre-Ville/BelleVue
Permanence sur RDV
au 01 69 49 76 39
mfartiaga@yerres.fr

Révision du PLU : informez-vous et exprimez-vous !

En matière de règles d'utilisation des sols, le cadre légal évolue sans cesse et oblige les communes à adapter très régulièrement leur Plan Local d'Urbanisme. C'est pourquoi la Ville engage en 2018 la refonte de son PLU. La première étape consiste à établir un diagnostic, tel un état des lieux précis de la Ville. Ces données réunies permettront de nourrir les échanges, dans le cadre d'une concertation qui a débuté en avril (via un formulaire à compléter en ligne sur www.yerres.fr, et un registre papier disponible au service Urbanisme), se poursuivant en mai et juin lors des conseils de quartier, et qui sera complétée avec une exposition, des ateliers thématiques et des balades urbaines. Cet état des lieux permettra d'élaborer le projet de ville et le futur règlement.



Une fois le projet validé, il sera arrêté en Conseil municipal et soumis à enquête publique pour une entrée en vigueur du PLU révisé en 2019.

YERRES

La douceur de vivre

L'ÉCHO des QUARTIERS



Lettre d'information des Conseils de quartier



CAMALDULES - ABBAYE BOUT DU MONDE

Prochain Conseil de quartier avec le Maire et les élus :

VENDREDI 25 MAI, À 19H
Self des Camaldules, 8 rue Bernard Hérault



VOTRE MAIRE
Olivier Clodong



VOTRE ÉLUE DE QUARTIER
Jocelyne Falconnier
Adjointe au Maire chargée
du Bel-Âge et du Bénévolat

Présidente du Conseil de quartier
Camaldules/Abbaye/
Bout du Monde
Permanence sur RDV
au 01 69 49 84 83
jfalconnier@yerres.fr

Révision du PLU : informez-vous et exprimez-vous !

En matière de règles d'utilisation des sols, le cadre légal évolue sans cesse et oblige les communes à adapter très régulièrement leur Plan Local d'Urbanisme. C'est pourquoi la Ville engage en 2018 la refonte de son PLU. La première étape consiste à établir un diagnostic, tel un état des lieux précis de la Ville. Ces données réunies permettront de nourrir les échanges, dans le cadre d'une concertation qui a débuté en avril (via un formulaire à compléter en ligne sur www.yerres.fr, et un registre papier disponible au service Urbanisme), se poursuivant en mai et juin lors des conseils de quartier, et qui sera complétée avec une exposition, des ateliers thématiques et des balades urbaines. Cet état des lieux permettra d'élaborer le projet de ville et le futur règlement.



Une fois le projet validé, il sera arrêté en Conseil municipal et soumis à enquête publique pour une entrée en vigueur du PLU révisé en 2019.

YERRES

La douceur de vivre

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

En ville...

Grève des transports : un dispositif à votre service !



Depuis le début de la grève le mardi 3 avril 2018, la Municipalité a mis en place des solutions de substitution pour permettre aux Yerrois de gérer au mieux cette période délicate : des cars gratuits à destination de Paris-Bercy et de Boissy-Saint-Léger en partenariat avec Ile-de-France Mobilités, un espace covoiturage sur le parking de la gare et un espace coworking au CEC avec wifi gratuit.

Au fil des jours, le dispositif « Solutions grève » a été amélioré pour répondre au mieux à vos attentes. Les horaires des cars ont ainsi été modifiés : premier départ à 7h ; adaptation des horaires des cars pendant les vacances scolaires, et la destination de Boissy-Saint-Léger a été ajoutée.

L'ensemble du dispositif est maintenu jusqu'en juin inclus.

Toutes les informations sur le site de la ville (www.yerres.fr), à la rubrique "Solutions grève".

Le stationnement en centre-ville

Plus de 780 places de stationnement sont disponibles en centre-ville. Le parking en sous-sol vidéo-protégé, situé rue Cambrelang (142 places), vous permet notamment de stationner gratuitement une heure et sans limitation le mercredi et le samedi. Par ailleurs, 56 places sont disponibles depuis quelques mois sur le parking situé rue Pierre Guilbert.



Des modifications dans les règles de stationnement ont été mises en place dernièrement : les places rue Charles de Gaulle situées à proximité de la station AutoLib' sont désormais limitées à 1h (arrêt minute), de même que le parking de La Poste. Enfin, un espace de livraison a été créé devant le nouveau Franprix.

Pour vos stationnements en zones bleues ou blanches, pensez à afficher un disque de stationnement (disponible gratuitement aux accueils de la mairie ou de la police municipale) !

Des remarques ?

Service "Vie des quartiers" :
Ghislain Portal - Tél. 01 69 49 76 21
Site : www.yerres.fr



Les comptes-rendus des Conseils de quartier sont consultables sur le site de la Ville dans la rubrique "Vie des quartiers".

L'ÉCHO des QUARTIERS



Lettre d'information des Conseils de quartier



GAMBETTA - BROSSOLLETTE BELVÈDÈRE

Prochain Conseil de quartier avec le Maire et les élus :

SAMEDI 26 MAI, À 9H

Self Brossolette, 13 rue Lucien Manès



VOTRE MAIRE
Olivier Clodong



VOTRE ELU DE QUARTIER
Jean-Claude Le Roux
Adjoint chargé des Transports, des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
Président du conseil de quartier Gambetta/Brossolette/Belvèdère
Permanence sur RDV au 01 69 49 76 16
jlroux@yerres.fr

Révision du PLU : informez-vous et exprimez-vous !

En matière de règles d'utilisation des sols, le cadre légal évolue sans cesse et oblige les communes à adapter très régulièrement leur Plan Local d'Urbanisme. C'est pourquoi la Ville engage en 2018 la refonte de son PLU. La première étape consiste à établir un diagnostic, tel un état des lieux précis de la Ville. Ces données réunies permettront de nourrir les échanges, dans le cadre d'une concertation qui a débuté en avril (via un formulaire à compléter en ligne sur www.yerres.fr, et un registre papier disponible au service Urbanisme), se poursuivant en mai et juin lors des conseils de quartier, et qui sera complétée avec une exposition, des ateliers thématiques et des balades urbaines. Cet état des lieux permettra d'élaborer le projet de ville et le futur règlement.



Une fois le projet validé, il sera arrêté en Conseil municipal et soumis à enquête publique pour une entrée en vigueur du PLU révisé en 2019.

YERRES

La douceur de vivre

En ville...

Grève des transports : un dispositif à votre service !



Depuis le début de la grève le mardi 3 avril 2018, la Municipalité a mis en place des solutions de substitution pour permettre aux Yerrois de gérer au mieux cette période délicate : des cars gratuits à destination de Paris-Bercy et de Boissy-Saint-Léger en partenariat avec Ile-de-France Mobilités, un espace covoiturage sur le parking de la gare et un espace coworking au CEC avec wifi gratuit.

Au fil des jours, le dispositif « Solutions grève » a été amélioré pour répondre au mieux à vos attentes. Les horaires des cars ont ainsi été modifiés : premier départ à 7h ; adaptation des horaires des cars pendant les vacances scolaires, et la destination de Boissy-Saint-Léger a été ajoutée.

L'ensemble du dispositif est maintenu jusqu'en juin inclus.

Toutes les informations sur le site de la ville (www.yerres.fr), à la rubrique "Solutions grève".

Le stationnement en centre-ville

Plus de 780 places de stationnement sont disponibles en centre-ville. Le parking en sous-sol vidéo-protégé, situé rue Cambrelang (142 places), vous permet notamment de stationner gratuitement une heure et sans limitation le mercredi et le samedi. Par ailleurs, 56 places sont disponibles depuis quelques mois sur le parking situé rue Pierre Guilbert.



Des modifications dans les règles de stationnement ont été mises en place dernièrement : les places rue Charles de Gaulle situées à proximité de la station AutoLib' sont désormais limitées à 1h (arrêt minute), de même que le parking de La Poste. Enfin, un espace de livraison a été créé devant le nouveau Franprix.

Pour vos stationnements en zones bleues ou blanches, pensez à afficher un disque de stationnement (disponible gratuitement aux accueils de la mairie ou de la police municipale) !

Des remarques ?

Service "Vie des quartiers" :
Ghislain Portal - Tél. 01 69 49 76 21
Site : www.yerres.fr



Les comptes-rendus des Conseils de quartier sont consultables sur le site de la Ville dans la rubrique "Vie des quartiers".



L'ÉCHO des QUARTIERS



Lettre d'information des Conseils de quartier

TAILLIS - GARENNE

Prochain Conseil de quartier avec le Maire et les élus :

VENDREDI 1^{er} JUIN, À 19H

Self de l'école de Taillis, rue René Brun



VOTRE MAIRE
Olivier Clodong



VOTRE ELUE DE QUARTIER
Paule Fontanieu
Conseiller municipal délégué à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, au Commerce et à l'Artisanat
Président du conseil de quartier Taillis/Garenne
Permanence sur RDV au 01 69 83 80 33
plfontanieu@yerres.fr

Révision du PLU : informez-vous et exprimez-vous !

En matière de règles d'utilisation des sols, le cadre légal évolue sans cesse et oblige les communes à adapter très régulièrement leur Plan Local d'Urbanisme. C'est pourquoi la Ville engage en 2018 la refonte de son PLU. La première étape consiste à établir un diagnostic, tel un état des lieux précis de la Ville. Ces données réunies permettront de nourrir les échanges, dans le cadre d'une concertation qui a débuté en avril (via un formulaire à compléter en ligne sur www.yerres.fr, et un registre papier disponible au service Urbanisme), se poursuivant en mai et juin lors des conseils de quartier, et qui sera complétée avec une exposition, des ateliers thématiques et des balades urbaines. Cet état des lieux permettra d'élaborer le projet de ville et le futur règlement.



Une fois le projet validé, il sera arrêté en Conseil municipal et soumis à enquête publique pour une entrée en vigueur du PLU révisé en 2019.

YERRES

La douceur de vivre

En ville...

Grève des transports : un dispositif à votre service !



Depuis le début de la grève le mardi 3 avril 2018, la Municipalité a mis en place des solutions de substitution pour permettre aux Yerrois de gérer au mieux cette période délicate : des cars gratuits à destination de Paris-Bercy et de Boissy-Saint-Léger en partenariat avec Île-de-France Mobilités, un espace covoiturage sur le parking de la gare et un espace coworking au CEC avec wifi gratuit.

Au fil des jours, le dispositif « Solutions grève » a été amélioré pour répondre au mieux à vos attentes. Les horaires des cars ont ainsi été modifiés : premier départ à 7h ; adaptation des horaires des cars pendant les vacances scolaires, et la destination de Boissy-Saint-Léger a été ajoutée.

L'ensemble du dispositif est maintenu jusqu'en juin inclus.

Toutes les informations sur le site de la ville (www.yerres.fr), à la rubrique « Solutions grève ».

Le stationnement en centre-ville

Plus de 780 places de stationnement sont disponibles en centre-ville. Le parking en sous-sol vidéo-protégé, situé rue Cambrelang (142 places), vous permet notamment de stationner gratuitement une heure et sans limitation le mercredi et le samedi. Par ailleurs, 56 places sont disponibles depuis quelques mois sur le parking situé rue Pierre Guilbert.

Des modifications dans les règles de stationnement ont été mises en place dernièrement : les places rue Charles de Gaulle situées à proximité de la station Autolib' sont désormais limitées à 1h (arrêt minute), de même que le parking de La Poste. Enfin, un espace de livraison a été créé devant le nouveau Franprix.

Pour vos stationnements en zones bleues ou blanches, pensez à afficher un disque de stationnement (disponible gratuitement aux accueils de la mairie ou de la police municipale) !

Des remarques ?

Service « Vie des quartiers » :
Ghislain Portal - Tél. 01 69 49 76 21
Site : www.yerres.fr



Les comptes-rendus des Conseils de quartier sont consultables sur le site de la Ville dans la rubrique « Vie des quartiers ».

L'ÉCHO des QUARTIERS

Lettre d'information
des Conseils
de quartier



TOURNELLES - RIVES DE L'YERRES

Prochain Conseil de quartier avec le Maire et les élus :

LUNDI 4 JUIN, À 19H
Self de l'école des Tournelles, rue Jean Bouin



VOTRE MAIRE
Olivier Clodong

Révision du PLU : informez-vous et exprimez-vous !

En matière de règles d'utilisation des sols, le cadre légal évolue sans cesse et oblige les communes à adapter très régulièrement leur Plan Local d'Urbanisme. C'est pourquoi la Ville engage en 2018 la refonte de son PLU.

La première étape consiste à établir un diagnostic, tel un état des lieux précis de la Ville. Ces données réunies permettront de nourrir les échanges, dans le cadre d'une concertation qui a débuté en avril (via un formulaire à compléter en ligne sur www.yerres.fr, et un registre papier disponible au service Urbanisme), se poursuivant en mai et juin lors des conseils de quartier, et qui sera complétée avec une exposition, des ateliers thématiques et des balades urbaines. Cet état des lieux permettra d'élaborer le projet de ville et le futur règlement.

Une fois le projet validé, il sera arrêté en Conseil municipal et soumis à enquête publique pour une entrée en vigueur du PLU révisé en 2019.



VOS ÉLUS DE QUARTIER
Jean-Moïse Venerosy
Conseiller municipal
Président du conseil de quartier
Tournelles/Rives de l'Yerres
Adeline Sèveau
Conseiller municipal, Adjoint au
Président du Conseil de quartier
Tournelles/Rives de l'Yerres
Permanence sur RDV
au 01 69 49 76 12
jmvenerosy@yerres.fr
ou aseveau@yerres.fr



YERRES

La douceur de vivre

Yerres
13 juin · 🌐

ENQUÊTE
Une enquête publique afin de recueillir vos avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme est ouverte du 13 juin au 13 juillet 2022. 📍
Véritable "projet de Ville", le PLU permet de définir les règles d'urbanisme sur la Ville.
En savoir plus : <https://www.yerres.fr/.../revision-plu-modification.../>

16 10 commentaires 2 partages

J'aime Commenter Partager

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

7 – Mails reçus par la Mairie sur des supports inappropriés (Facebook)

Le Webmaster de la mairie a transmis les mails reçus en mairie avec répons pour aller sur le site dématérialisé.

Observations émises en réaction à la publication de l'enquête sur le site de la Mairie.

De : "webmaster@yerres.fr" <webmaster@yerres.fr>

Date : lundi 13 juin 2022 à 12:38

À : Webmaster <webmaster@yerres.fr>

Objet : Nouvelle réaction à un article

Une réaction au contenu suivant a été postée :

<https://www.yerres.fr/les-actualites/revision-plu-modification-perimetre/>

Contenu du message :

Bonjour,

Il serait judicieux de mettre en place un maximum de piste cyclable. En effet, à ce jour, beaucoup d'axes routier ne sont pas adaptés au vélo ce qui est très dangereux. Il serait nécessaire également d'illuminer d'une lumière bleue les passages piéton la nuit, certains sont très dangereux comme ceux rue pierre de Coubertin.

Merci

Cordialement

Laetitia Krier



Baillergeau Morgane <mbaillergeau@yerres.fr>

11:01



À : laetitia.krier@gmail.com

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à ce dossier. Afin que votre observation puisse être prise en compte dans le cadre de l'enquête publique, je vous invite à déposer officiellement votre contribution.

Pendant toute la durée de l'enquête, vous pouvez consigner vos observations et propositions de la manière suivante :

- sur les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de Yerres aux jours et horaires mentionnés ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- sur les registres dématérialisés aux adresses internet : plu-yerres@mail.registre-numerique.fr et pda-monument-historique-ville-de-yerres@mail.registre-numerique.fr
- par correspondance postale adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Yerres – A l'attention du commissaire enquêteur – Monsieur Michel GARCIA – 60 rue Charles de Gaulle – 91330 Yerres

Le courrier devra faire mention de l'objet, à savoir « révision du PLU » ou « Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques »

Pour rappel, les pièces des dossiers de projet de révision du PLU et de projet du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sont consultables librement :

- sur support papier au Service Urbanisme, siège de l'enquête - Pôle Technique Municipal – 22 rue du Mont Griffon à Yerres, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public à savoir le lundi de 13h30 à 19h00 – les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – le jeudi de 13h30 à 17h30 et le 1er samedi du mois de juillet de 8h30 à 12h00.
- en version numérique :
 - sur un poste informatique mis à disposition du public au service Urbanisme à l'adresse et horaires cités ci-dessus
 - sur les sites Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres> et <https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres>. Depuis les sites, vous pouvez déposer une contribution.

Vous remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement

Morgane Baillergeau

Directrice adjointe du service urbanisme et développement économique

Pôle Technique Municipal
22 rue du Mont Griffon 91330 Yerres
91 69 49 77 46

mbaillergeau@yerres.fr

YERRES

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

De : "webmaster@yerres.fr" <webmaster@yerres.fr>

Date : lundi 13 juin 2022 à 14:29

À : Webmaster <webmaster@yerres.fr>

Objet : Nouvelle réaction à un article

Une réaction au contenu suivant a été postée :

<https://www.yerres.fr/les-actualites/revision-plu-modification-perimetre/>

Contenu du message :

Bonjour, il impératif d'étendre le périmètre autour des monuments historiques.

Mail

Jvrstrat@gmail.com

De : communication <communication@yerres.fr>

Envoyé : mardi 14 juin 2022 10:07

À : Baillergeau Morgane <mbaillergeau@yerres.fr>

Objet : FW: Nouvelle réaction à un article

De : "webmaster@yerres.fr" <webmaster@yerres.fr>

Date : lundi 13 juin 2022 à 21:20

À : Webmaster <webmaster@yerres.fr>

Objet : Nouvelle réaction à un article

Une réaction au contenu suivant a été postée :

<https://www.yerres.fr/les-actualites/revision-plu-modification-perimetre/>

Contenu du message :

Bonjour.

Serait-il possible de classer le parc de la résidence Gambetta (petit bois) en non constructible seul point de verdure dans ce coin de notre Yerres.

Merci

docetomnia@yahoo.fr

De : "webmaster@yerres.fr" <webmaster@yerres.fr>

Date : lundi 20 juin 2022 à 21:25

À : Webmaster <webmaster@yerres.fr>

Objet : Nouvelle réaction à un article

Une réaction au contenu suivant a été postée :

<https://www.yerres.fr/ma-ville/enquete-publique-revision-du-plu-2022/>

Contenu du message :

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une maison au 26 rue Danielle Casanova à Yerres et je souhaiterais rehausser ma maison à la même hauteur que l'ensemble des maisons de la rue.

A ce jour on me l'interdit, alors que le rehaussement s'organiserait dans l'Harmonie des maisons et de l'aspect de la rue et de la ville.

Je souhaiterais juste que cela me soit permis.

Je suis habitant de la commune depuis 1983.

J'attends donc une révision afin d'accepter enfin à ma demande.

Vous pouvez venir constater par vous-même.

Merci beaucoup pour la prise en compte de ma demande.

Très cordialement

Mr TOCAVEN Régis

De : Baillergeau Morgane

Envoyé : lundi 27 juin 2022 17:32

À : tocaven.regis@orange.fr

Objet : TR: Nouvelle réaction à un article

Monsieur,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à ce dossier. Afin que votre observation puisse être prise en compte dans le cadre de l'enquête publique, je vous invite à déposer officiellement votre contribution, jusqu'au 13 juillet 17h30 au plus tard.

Pendant toute la durée de l'enquête, vous pouvez consigner vos observations et propositions de la manière suivante :

- **sur les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles**, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de Yerres aux jours et horaires mentionnés ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- **sur les registres dématérialisés** aux adresses internet : plu-yerres@mail.registre-numerique.fr et pda-monument-historique-ville-de-yerres@mail.registre-numerique.fr
- **par correspondance postale** adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et
du Périmètre des abords (PAD)
E22000032/78

Hôtel de ville de Yerres – A l'attention du commissaire enquêteur – Monsieur Michel GARCIA – 60
rue Charles de Gaulle – 91330 Yerres

Le courrier devra faire mention de l'objet, à savoir « révision du PLU » ou « Périmètre Délimité des
Abords des Monuments Historiques »

Pour rappel, les pièces des dossiers de projet de révision du PLU et de projet du Périmètre Délimité
des Abords des Monuments Historiques sont consultables librement :

- **sur support papier au Service Urbanisme, siège de l'enquête - Pôle Technique Municipal – 22
rue du Mont Griffon à Yerres**, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public à
savoir le lundi de 13h30 à 19h00 – les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30
à 17h30 – le jeudi de 13h30 à 17h30 et le 1er samedi du mois de juillet de 8h30 à 12h00.
- **en version numérique :**
 - sur un poste informatique mis à disposition du public au service Urbanisme à l'adresse
et horaires cités ci-dessus
 - sur les sites Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet
suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres> et [https://www.registre-
numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres](https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres). **Depuis les sites, vous pouvez
déposer une contribution.**

Vous remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement

Morgane Baillergeau

Directrice adjointe du service urbanisme et développement économique

Pôle Technique Municipal

22 rue du Mont Griffon 91330 Yerres